

**Dossier de demande d'enregistrement  
d'exploiter une installation classée pour la  
protection de l'environnement  
avec consultation du publique**

**EARL FLEURY  
trécouet  
56140 RUFFIAC**

***Restructuration de l'élevage avec augmentation d'effectif  
et mise à jour du plan d'épandage***





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé  
des installations classées  
pour la protection de  
l'environnement**Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs  
installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement**

N°15679\*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

**1. Intitulé du projet****2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)****2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :**Madame Monsieur 

Nom, prénom

**2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :**Dénomination ou  
raison sociale

EARL FLEURY

N° SIRET

418 009 114 000 12

Forme juridique EARL

Qualité du  
signataire

Gérante : GUILLEMOT Michaëlle

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

**2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)**

N° de téléphone

06.88.89.19.18

Adresse électronique

jmmicguillemot@gmail.com

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP trécouet

Code postal

56140

Commune RUFFIAC

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

**2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande**Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur 

Nom, prénom

BROUSSE Anne-Sophie

Société PORC ARMOR EVOLUTION

Service

Environnement

Fonction Chargée d'études environnement

**Adresse**

N° voie

Type de voie rue

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

226000

Commune

LOUDEAC

N° de téléphone

02.96.66.87.87

Adresse électronique

anne-sophie.brousse@porc-armor.com

**3. Informations générales sur l'installation projetée****3.1 Adresse de l'installation**

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

56140

Commune RUFFIAC

**3.2 Emplacement de l'installation**

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui  Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

## 4. Informations sur le projet

### 4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

L'EARL FLEURY exploite aujourd'hui un atelier porcin post-sevreur engraisseur situé au lieu dit trécouet sur la commune de RUFFIAC section : ZO parcelles N° 150, 162 et 163 ainsi que sur la section ZR parcelles N°188 et 189.

L'élevage est autorisé par arrêté préfectoral du 5 juillet 1999 pour un effectif de 130 truies présentes, 430 places de post sevrage et 592 places d'engraissement soit 1068 Animaux Equivalents.

Le projet consiste à restructurer l'élevage en arrêtant des vieux bâtiments et en reconstruisant un bâtiment neuf. L'effectif sera de 1720 places d'engraissement et 648 places de post-sevrage après projet soit une production de 3600 porcelets et 5300 porcs charcutiers par an.

Les constructions projetées se feront à proximité immédiate des bâtiments existants. Un bâtiment porc de 1200 places d'engraissement et 648 places de post-sevrage sera reconstruit ainsi qu'une Fabrique d'Aliments à la ferme (un silo tour et une cellule à céréales). Une demande de permis de construire a été déposée en mairie de RUFFIAC pour ces projets. Le permis a été obtenu le 2 avril 2021.

Le projet engendre une augmentation de 782 Animaux Equivalents par rapport à l'arrêté du 5 juillet 1999.

Le 1er tiers se trouve à 118 mètres au nord-est du 1er bâtiment et à 162,5 mètres du bâtiment en projet.

Le forage existant se trouve à 64 mètres du projet de cellule à céréales. La consommation journalière moyenne en eau sera de 14,3 m<sup>3</sup>.

Au final l'élevage de l'EARL FLEURY disposera de 648 places de post-sevrage et 1720 places d'engraissement soit 1850 Animaux Equivalents sur le site de trécouet à RUFFIAC.

La totalité des animaux seront logés sur caillebotis intégral. L'alimentation est automatisée à soupe ou à sec (alimentation biphasé) pour une consommation annuelle de 1373 tonnes après projet.

La production annuelle de lisier sera de 2997,6 m<sup>3</sup>/an. L'EARL FLEURY disposera de 3359 m<sup>3</sup> de stockage après projet. Le stockage du lisier se fera dans une fosse extérieure existante et dans les préfosse sous caillebotis dans les bâtiments existants et en projet.

Après projet, la production de l'exploitation de l'EARL FLEURY sera de 15184 uN et 8513 uP2O5.

La totalité des effluents sera valorisée sur les terres en propre de l'exploitation et sur celles de trois prêteurs voisins.

**4.2 Votre projet est-il un :**Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2102-2a	Porcs (établissement d'élevage, ventes, transits...) en stabulation ou plein air	Installation de 648 places de post-sevrage, et 1720 places de porcs charcutiers soit 1850 Animaux Equivalents.	(E)

#### 4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ?

Oui  Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui  Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui  Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

#### 5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

*Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).*

*Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.*

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ?

Oui  Non

*Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.*

***Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.***

#### 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/information-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R.211-71 du code de l'environnement]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Si oui, lequel et à quelle distance ?</b>

D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

## 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC <sup>1</sup>	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'alimentation en eau du site d'élevage est assurée par un forage. La consommation annuelle sera de 5232 m3 après projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau projet sera réalisé à proximité des bâtiments existants. Un léger remblai est à prévoir sur la partie Est du projet bâtiment.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le nouveau bâtiment en projet est réalisé à proximité des bâtiments existants
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

1

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La surface du bâtiment en projet, de la cellule et du silo tour représente 2054 m2.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage est concerné par le risque incendie et de pollutions accidentelles. Des mesures de prévention sont mise en oeuvre (voir PJ N°6).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage dispose d'un bac équarrissage pour les cadavres. L'élevage peut être victime d'incidents sanitaires
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'activité n'est pas de nature à entraîner une augmentation significative de la fréquence de passage de camions. Les seuls véhicules qui accéderont au site seront les camions d'aliments, les véhicules transportant les porcelets et les porcs charcutiers ainsi que les tracteurs avec tonne
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La conception du bâtiment fait qu'il n'y aura pas de ventilateurs de forte puissance en façade.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il n'y a pas d'habitations proches situées dans le sens des vents dominants. 1er tiers se trouve à 162,5 m au nord-est du projet
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		



	Engendre-t-il des émissions lumineuses?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendre la production de divers gaz (NH3, poussières...).
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux de lavage sont collectées dans les préfossees sous les bâtiments.
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le plan d'épandage sera respecté.

<b>Déchets</b>	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'élevage engendre des déchets de soins

<b>Patrimoine/ Cadre de vie/ Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

### 7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

Dans un rayon d'un kilomètre, aucun élevage n'a fait l'objet d'une étude d'impact avec avis de l'autorité environnementale.

### 7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

#### 7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

#### 8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme *15° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement*.

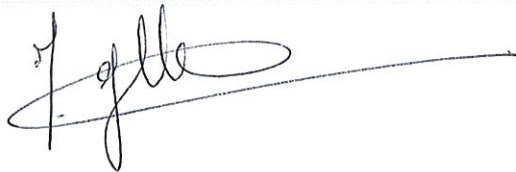
#### 9. Commentaires libres

#### 10. Engagement du demandeur

A RUFFIAC

Le 16/06/2021

Signature du demandeur



# Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

## 1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7, le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input checked="" type="checkbox"/> : En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement] Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	<input checked="" type="checkbox"/>

## 2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
<b>Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :</b>	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
<b>Si votre projet se situe sur un site nouveau :</b>	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :</b>	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input checked="" type="checkbox"/>
<b>Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :</b>	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
<b>Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :</b>	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input checked="" type="checkbox"/>
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>

- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement

**Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :**

**P.J. n°13.** - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.1.** - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

**P.J. n°13.2.** Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.3.** Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.4.** S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**P.J. n°13.5.** Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :

- **P.J. n°13.5.1** La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.2** La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au

13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]

- **P.J. n°13.5.3** L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].

**Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :**

**P.J. n°14.** - La description :

- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :**

P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]

**Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :**

P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP

### 3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

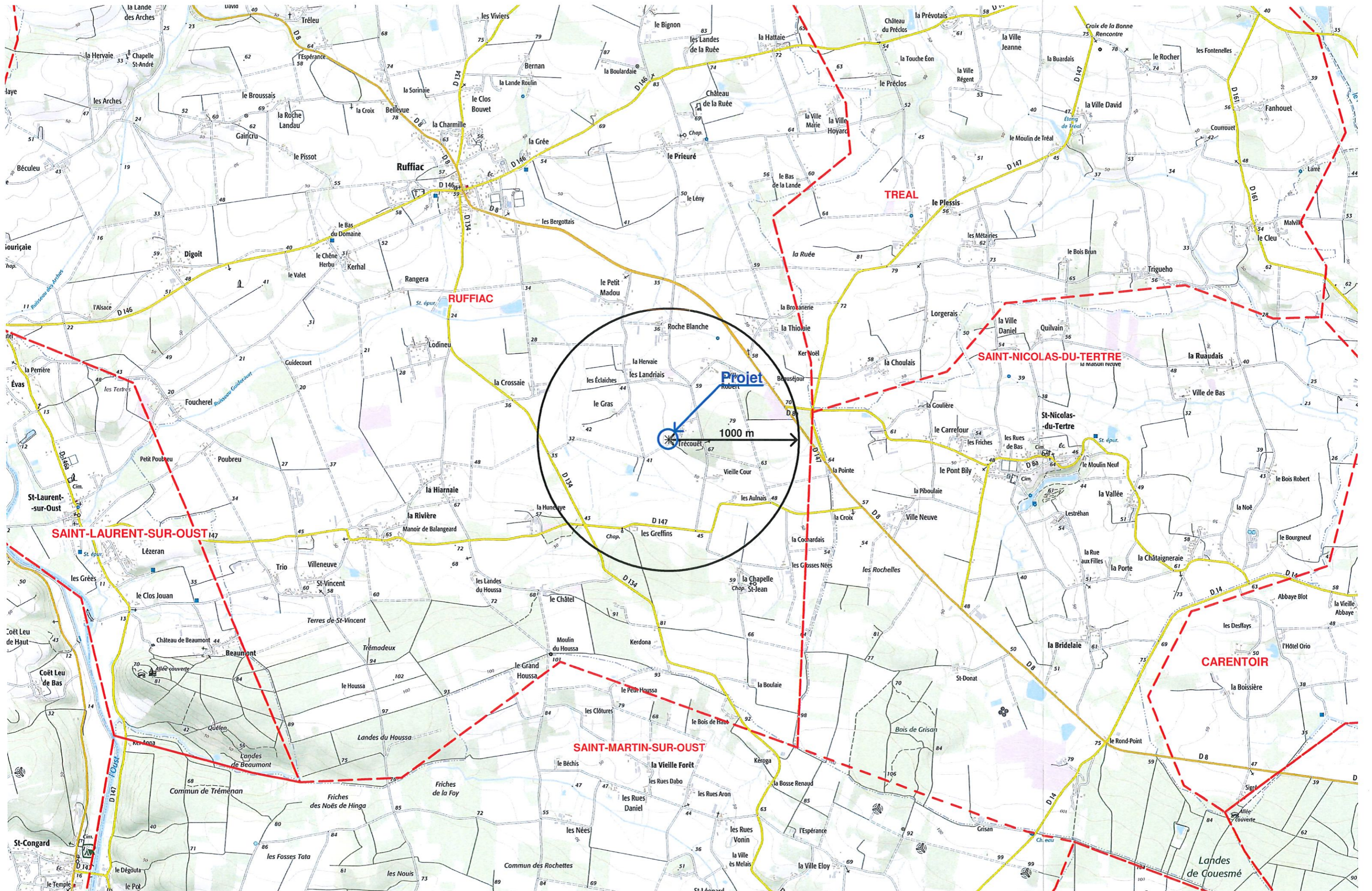
#### Pièces

P.J. n°19 : Arrêté d'autorisation du 5 juillet 1999 pour 1068 AE et déclaration de modification du 17 février 2014

P.J. n°20 : Insertion paysagère de la demande de permis pour les projets

P.J. n°21 : Arrêté de permis de construire des projets du 2 avril 2021

**PIECE JOINTE N°1**



**PIECE JOINTE N°2**



DIRECTION GÉNÉRALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

-  Limite de propriété
-  Bâtiments existants
-  Habitations tiers
-  Bâtiments à démolir
-  Bâtiments en projet
-  Angles des prises de vue

Département :  
MORBIHAN

Commune :  
RUFFIAC

Section : ZO  
Feuille : 000 ZO 01

Échelle d'origine : 1/2000  
Échelle d'édition : 1/2000

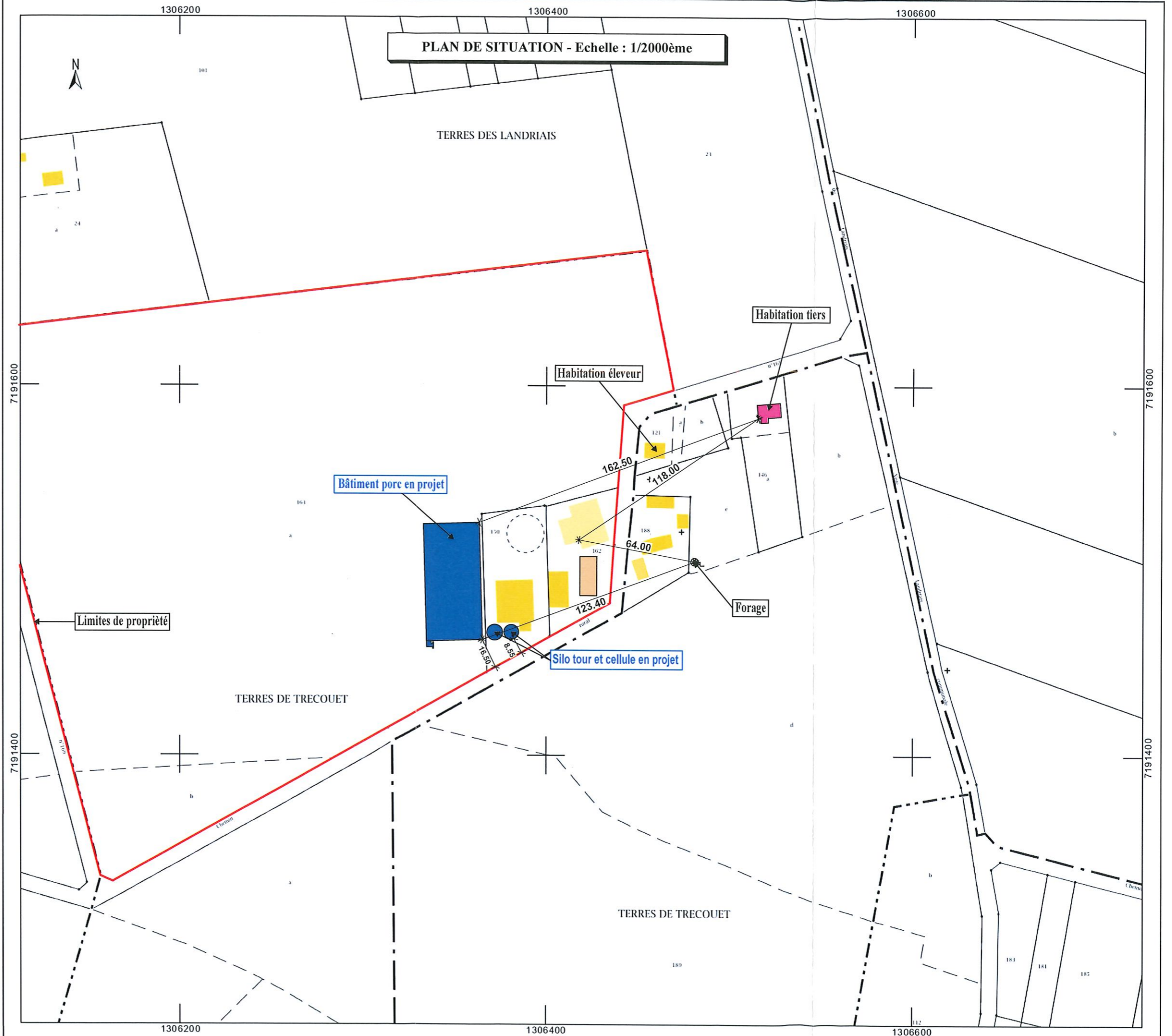
Date d'édition : 20/10/2020  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48

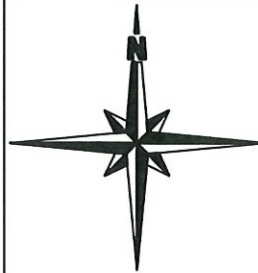
Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le  
centre des impôts foncier suivant :  
VANNES  
Pôle de topographie et de gestion cadastrale 3  
Allée du Général LE TROADEC 56020  
56020 VANNES Cédex  
tél. 02 97 01 50 66 -fax  
ptgc.morbihan@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr  
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes  
publics



**PIECE JOINTE N°3**



**PLAN MASSE - Echelle : 1/500ème**

LÉGENDE		
Bâtiment	Effectif autorisé	Effectif après travaux
P1	Engraissement 452 places	Engraissement 384 places
P2	Post-sevrage 430 places Maternité 10 places	Bâtiment à désaffecter
P3	Maternité 18 places	Bâtiment à démolir
P4	Gestante 60 places	Bâtiment à désaffecter
P5	Engraissement 140 places	Bâtiment à désaffecter
P6	Gestante 35 places	Engraissement 136 places
P7		Engraissement 1200 places Post-sevrage 648 places
TOTAL	Maternité 28 places Gestante 95 places Engraissement 592 places Post-sevrage 430 places	Engraissement 1720 places Post-sevrage 648 places



VUE AERIENNE - Echelle : 1/1000ème



**PIECE JOINTE N°4**





Commune de  
**RUFFIAC**  
 Département du Morbihan

# Plan Local d'Urbanisme

## ZONES URBAINES

-  Ua (Centre ancien)
-  Ub (Extensions pavillonnaires)
-  Ui (Activités économiques)
-  Ue (Équipements collectifs)

## ZONES D'URBANISATION FUTURE

-  1AUa (A vocation d'habitat)
-  1AUi (A vocation économique)



## ZONES AGRICOLES

-  Aa (Espace agricole)
-  Ab (Espace agricole strict)
-  Ah (Villages constructibles)
-  Ar (Villages et hameaux non constructibles)
-  Azh (Zones humides)

## ZONES NATURELLES

-  Na (Espace naturel)
-  Nr (Hameaux et écarts non constructibles)
-  Nz (Zones humides)

## PRESCRIPTIONS DIVERSES

-  Marges de recul par rapport à l'axe de la voie
-  Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

## SECTEURS DE RISQUES ET DE PROTECTIONS


-  Périmètre d'application de l'Atlas des zones inondables

## DISPOSITIONS RELATIVES AUX ESPACES NATURELS ET AU PATRIMOINE

### Protection environnementale

-  Élément de paysage (L 123-1-5-7\*) - Bocage
-  Élément de paysage (L 123-1-5-7\*) - Boisements
-  Espace boisé classé (L 130-1) - Boisements

### Protection architecturale

-  Élément de paysage (L 123-1-5-7\*) - Construction

### Archéologie préventive

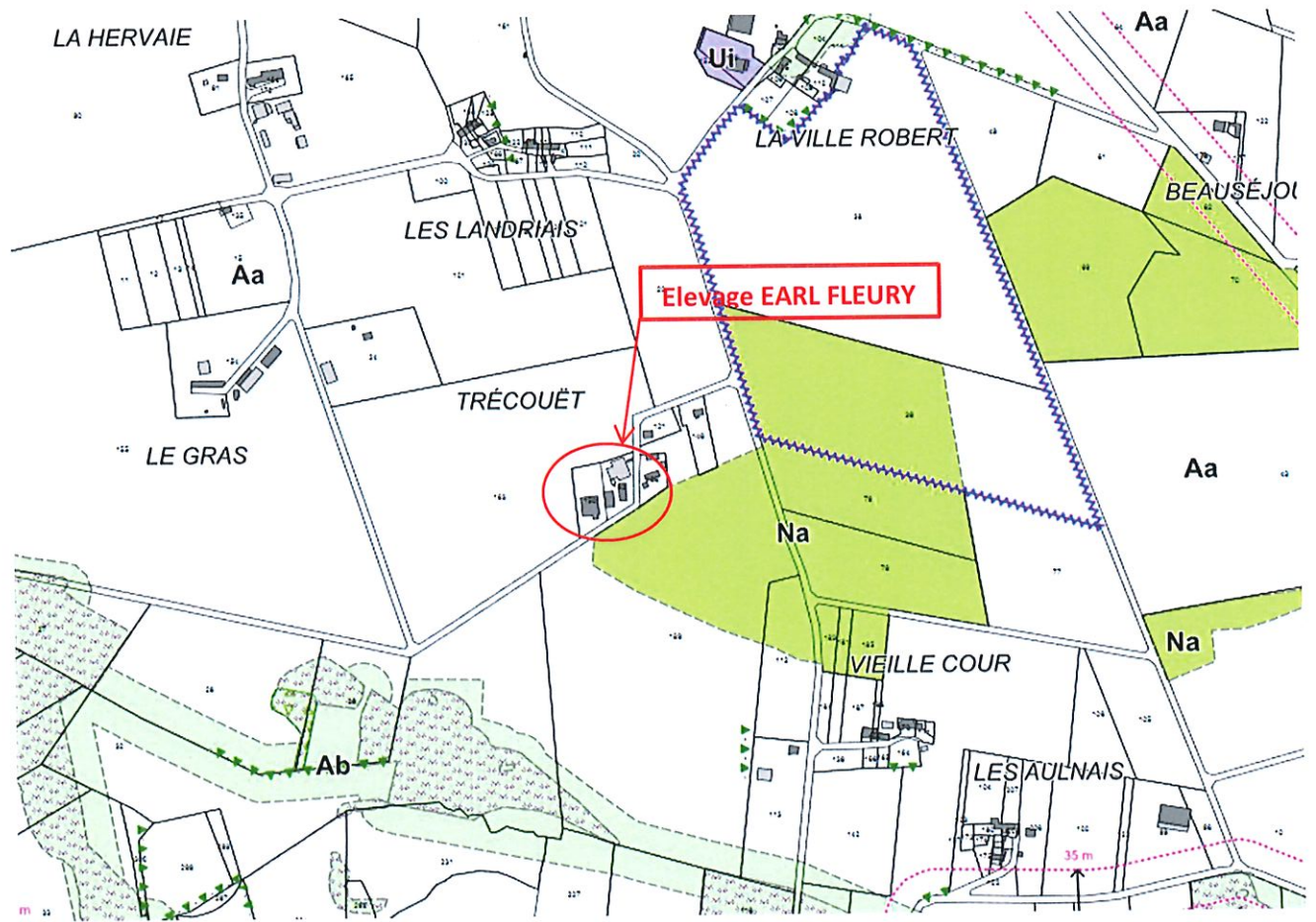
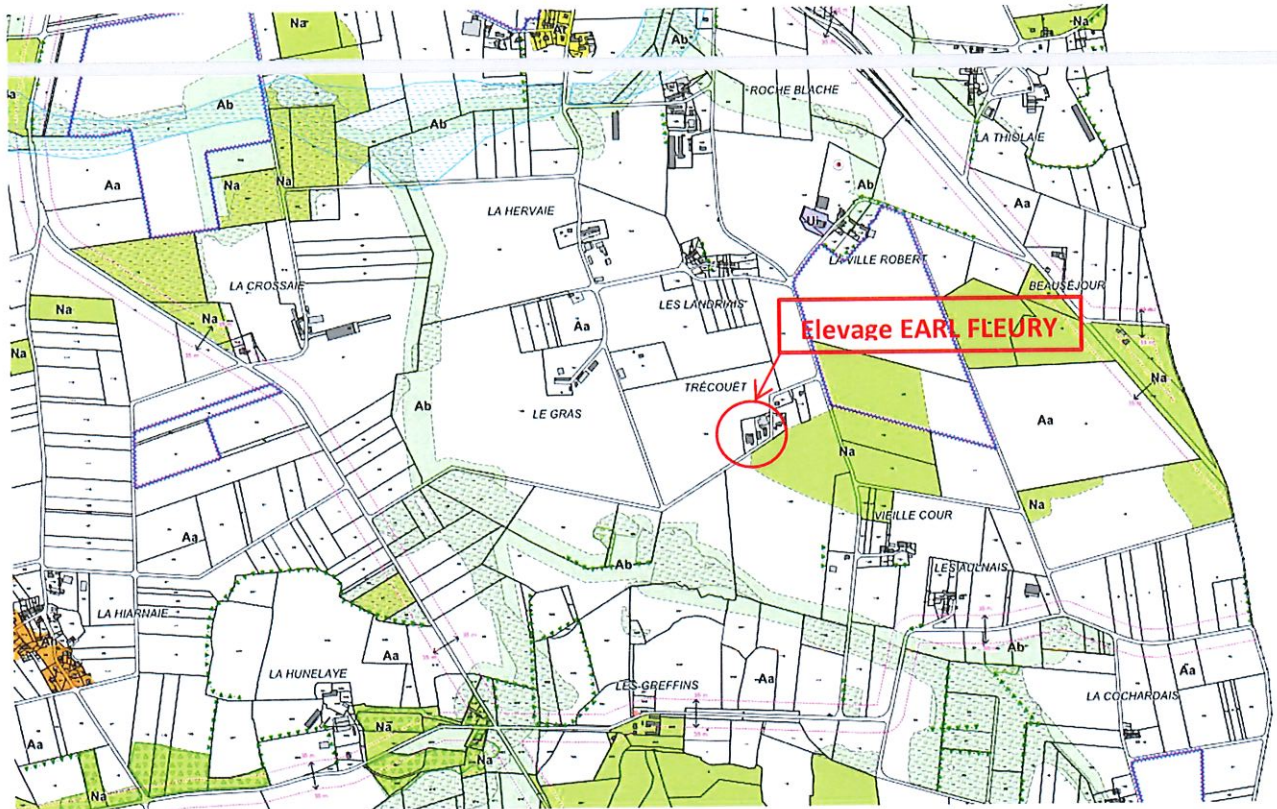
-  Localisation des zones archéologiques

## SERVITUDES PARTICULIÈRES

### Emplacements réservés

-  Installation d'intérêt général voirie ou équipement (L123-1-5-8\*)

N	Destination	Banclaire	Surface
1	Création de voirie	COMMUNE	225 m <sup>2</sup>



**TITRE IV**

**DISPOSITIONS APPLICABLES  
AUX ZONES AGRICOLES**



## **CHAPITRE I – RÈGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES A**

### **NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

La zone A correspond aux secteurs de la commune à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Sont admises dans cette zone les installations et constructions qui ne sont pas de nature à compromettre la vocation de la zone telle que définie ci-dessus et sous réserve de l'existence d'équipements adaptés à leurs besoins, ainsi que les constructions ou installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif.

Les activités, constructions et installations non directement liées et nécessaires aux activités relevant de la vocation de la zone et qui sont visées à l'article A 2 du présent chapitre ne le sont qu'à titre exceptionnel et une autorisation n'y est jamais de droit.

La zone A comprend les secteurs :

- Aa délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles et au logement d'animaux incompatibles avec les zones urbaines,
- Ab délimitant les parties du territoire affectées aux activités agricoles. Toutes constructions et installations y sont interdites.
- Azh délimitant les zones humides en application des dispositions du SAGE Vilaine.

### **ARTICLE A 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

#### **En tous secteurs**

- Toute construction ou installation non liée et non nécessaire à l'exploitation agricole ou du sous-sol.
- Toute construction ou installation non nécessaire à un service public ou d'intérêt collectif.

#### **En secteur Ab**

- Les installations et les constructions.
- L'ouverture ou l'extension de carrières ou de mines.
- L'implantation d'éoliennes.

#### **En secteur Azh :**

- Toute construction, installation ou extension de construction existante ou aménagements à l'exception des cas expressément prévus à l'article A 2.
- Tous travaux publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'intégrité de la zone humide notamment :
  - Comblement, affouillement, exhaussement, dépôts divers,

- Création de plan d'eau (sauf s'ils répondent strictement aux aménagements autorisés à l'article A 2).

à l'exception des travaux nécessaires, pour des raisons impératives d'intérêt public majeur (alimentation en eau potable, infrastructure de transport de grande ampleur...).

## **ARTICLE A 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES**

### **I- CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS LIÉES ET NÉCESSAIRES AUX ACTIVITÉS AGRICOLES ET EXTRACTIVES AINSI QU'ÀUX SERVICES PUBLICS OU D'INTÉRÊT COLLECTIF**

#### **En secteur Aa**

- L'édification des constructions à usage de logement de fonction strictement liées et nécessaires au fonctionnement des exploitations agricoles (surveillance permanente et rapprochée justifiée) sous réserve :
  - qu'il n'existe pas déjà un logement intégré à l'exploitation,
  - et que l'implantation de la construction se fasse :
    - prioritairement, à plus de 100 m des bâtiments d'exploitation, et à une distance n'excédant pas cinquante mètres (50 m) d'un ensemble bâti habité ou d'une zone constructible à usage d'habitat située dans le voisinage proche du ou des bâtiments principaux de l'exploitation.
    - en cas d'impossibilité, à une distance n'excédant pas cinquante mètres (50 m) de l'un des bâtiments composant le corps principal de l'exploitation (une adaptation mineure pourra être acceptée pour des motifs topographiques ou sanitaires).
- L'implantation de la construction ne devra, en aucun cas, favoriser la dispersion de l'urbanisation et apporter pour des tiers une gêne pour le développement d'activités protégées par la zone.
- En cas de transfert ou de création d'un corps d'exploitation agricole, la création d'un éventuel logement de fonction ne pourra être acceptée qu'après la réalisation des bâtiments d'exploitation.
- Une dérogation à la construction d'un logement supplémentaire pourra être admise si la nécessité de logement de fonction est clairement démontrée par la nécessité d'une surveillance permanente et rapprochée au fonctionnement de son exploitation agricole aux mêmes conditions d'exploitation que celles citées ci-dessus.
- Un local de permanence nécessaire à la présence journalière de l'exploitant sur son principal lieu d'activité, et sous réserve qu'il soit incorporé ou en extension d'un des bâtiments faisant partie du corps principal et que la surface de plancher ne dépasse pas trente-cinq mètres carrés (35 m<sup>2</sup>).

- L'ouverture et l'extension de carrières et de mines ainsi que les installations annexes nécessaires et directement liées aux besoins des chantiers de mines et des exploitations de carrières.
- L'implantation d'éoliennes et des installations et équipements nécessaires à leur exploitation sous réserve de leurs réglementations spécifiques.

#### **En secteur Ab**

- L'extension, dans le cadre d'une mise aux normes, des constructions existantes destinées à l'élevage ou l'engraissement d'animaux et visées par la réglementation en vigueur.

#### **En secteur Azh**

- Les installations et ouvrages strictement nécessaires :
  - à la défense nationale,
  - à la sécurité civile,lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative.
- Les canalisations et les postes de refoulement liés à la salubrité publique (eaux usées – eaux pluviales) ainsi que les canalisations liées à l'alimentation en eau potable, lorsque leur localisation répond à une nécessité technique impérative à démontrer.

#### **En tous secteurs**

- La réalisation d'abris simples pour animaux sous réserve qu'ils présentent un aspect fonctionnel en rapport avec leur destination, qu'ils soient réalisés en construction légère et qu'ils soient intégrés à leur environnement.
- Les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement.
- Les affouillements et exhaussements liés à l'activité de la zone.
- Les constructions, installations, équipements d'intérêt collectif et ouvrages spécifiques qui ont pour objet la satisfaction de besoins d'intérêt général sous réserve d'une bonne intégration dans le site et lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

## **II- AUTRES CONSTRUCTIONS ET INSTALLATIONS SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES**

#### **En tous secteurs**

Les possibilités, décrites ci-après, ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur situation, de leur nature ou de leur état de dégradation et des contraintes nouvelles qu'elles apporteraient aux activités principales de la zone.

- La restauration d'un bâtiment dont il existe l'essentiel des murs porteurs, lorsque son intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et sous réserve de respecter les principales caractéristiques du bâtiment.
- La reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli depuis moins de 10 ans, sous réserve que la construction d'origine ait été édifiée régulièrement.
- L'extension mesurée des constructions à usage d'habitation existantes pour une utilisation non directement liée et nécessaire aux activités relevant de la vocation de la zone, n'excède pas 50 % par rapport à l'emprise au sol du bâtiment existant à la date d'approbation du présent PLU et sans pouvoir dépasser 50 m<sup>2</sup> d'emprise au sol sur l'ensemble de l'îlot de propriété. Ces seuils sont applicables quel que soit le nombre de bâtiments, sans élévation et sous réserve que cette extension se fasse en harmonie avec la construction d'origine, en continuité de bâtiment existant et sans création de logement nouveau et dans le respect des règles de réciprocité rappelées à l'article L 111-3 du code rural.
- A l'intérieur des limites ci-dessus indiquées, et sans pouvoir être cumulées, les dépendances (abris de jardin, garages...) peuvent être autorisées aux deux conditions suivantes :
  - d'une part, l'emprise totale au sol (extension + dépendances) reste inférieure ou égale à la surface limite indiquée ci-dessus,
  - d'autre part, elles doivent être édifiées sur le même îlot de propriété avec le souci d'éviter la dispersion des constructions et à une distance n'excédant pas 20 mètres de la construction principale, et d'une bonne intégration tant paysagère qu'à l'environnement bâti existant.

## **ARTICLE A 3 - VOIRIE ET ACCÈS**

### **I- Voirie**

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Les voies doivent présenter des caractéristiques permettant de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile.
- Est interdite l'ouverture de toute voie privée non directement liée et nécessaire aux occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone.

### **II- Accès**

- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée : soit directement, soit par l'intermédiaire d'un droit de passage acquis sur fonds voisin.
- Les accès doivent être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.
- La disposition des accès doit assurer la sécurité des usagers et leurs abords doivent être dégagés de façon à assurer une bonne visibilité.

- Pour des raisons de fluidité et de sécurité du trafic, les débouchés directs doivent être limités à un seul par propriété au plus.
- Lorsque le terrain, sur lequel l'opération est envisagée, est riverain de plusieurs voies publiques, l'accès sur celle de ces voies qui présenterait une gêne ou un risque pour la circulation peut être interdit.

## **ARTICLE A 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX**

### **I- Alimentation en eau**

- Toute construction à usage d'habitation, tout établissement ou installation qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.
- Sont interdits tous travaux de branchement à un réseau d'alimentation en eau potable non directement liés et nécessaires aux activités, constructions ou installations autorisées dans la zone.

### **II- Electricité – téléphone**

- Sont interdits tous travaux de branchement à un réseau d'électricité basse tension et/ou à un réseau de téléphone, non destinés à desservir une installation existante ou autorisée dans la zone.

### **III- Assainissement**

- Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle autre qu'agricole doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.
- En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont admises. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.

## **ARTICLE A 5 – SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Sans objet.

## **ARTICLE A 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

- Les constructions nouvelles ou installations doivent être implantées au-delà des marges de recul figurant aux documents graphiques du présent PLU.
- Dans ces marges de recul, pourront être autorisés la reconstruction ainsi que l'extension mesurée des constructions existantes. Toutefois, ces possibilités ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur état de dégradation ou des dangers résultant de leur implantation par rapport au tracé de l'itinéraire routier (visibilité notamment).
- Le long des autres voies, les constructions à usage agricole doivent être implantées à au moins 10 mètres de la limite d'emprise des voies.
- A proximité des cours d'eau, des sources, des puits, les installations d'élevage doivent respecter les marges d'isolement prévues dans la réglementation en vigueur ou le règlement des installations classées qui leur est applicable.

## **ARTICLE A 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

- Les constructions renfermant des animaux vivants (établissements d'élevage ou d'engraissement) et les fosses à l'air libre doivent respecter une marge d'isolement par rapport aux limites des zones U, AU, Ah, Ar et Nr. Cette marge d'isolement est déterminée en fonction de la nature et de l'importance des établissements et de leurs nuisances, et doit être au moins égale aux distances imposées par la réglementation spécifique (sauf dérogation préfectorale).
- La réutilisation de bâtiments d'élevage existants, lorsqu'elle se justifie par des impératifs fonctionnels, pourra être admise à une distance moindre ainsi que leur extension à condition que celle-ci ne s'effectue pas en direction des limites de zones U, AU, Ah, Ar et Nr proches.
- Les autres constructions, lorsqu'elles ne jouxtent pas les limites séparatives, doivent être implantées à une distance de ces limites au moins égale à la moitié de leur hauteur mesurée à l'égout de toiture, sans pouvoir être inférieure à 3 mètres.

## **ARTICLE A 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ**

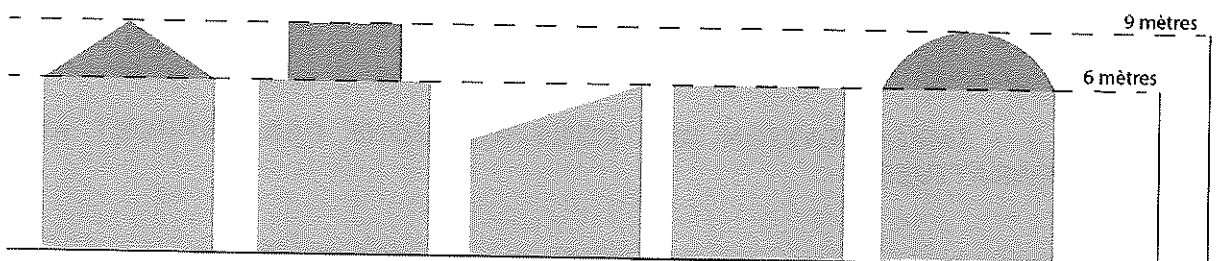
Sans objet.

## ARTICLE A 9 - EMPRISE AU SOL DES CONSTRUCTIONS

Sans objet.

## ARTICLE A 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur des bâtiments à usage utilitaire pour les activités autorisées dans la zone n'est pas limitée.
- Constructions à usage d'habitation :  
La hauteur maximale est fixée comme suit :
  - 6 mètres au sommet du plan vertical de la façade ou à l'égout.
  - 9 mètres au faîtage ou au point le plus haut.



- Le niveau du sol fini du rez-de-chaussée ne devra pas être situé à plus de 0,50 m, au-dessus du niveau moyen du terrain naturel (avant terrassements) sous l'emprise de la construction projetée.

## ARTICLE A 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS - PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE

### Aspect des constructions

- Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol autorisés peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation des prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leur dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

### Éléments de paysage

- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent PLU, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

**ARTICLE A 12 - RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

Sans objet.

**ARTICLE A 13 – RÉALISATION D'ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS**

- Des plantations d'essences locales variées seront réalisées en accompagnement :
  - des installations et bâtiments agricoles,
  - des dépôts et autres installations pouvant provoquer des nuisances.

**Ensembles végétaux d'intérêt paysager**

- Les ensembles d'intérêt paysager, identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme et figurant sur les plans de zonage, doivent être préservés.

**Les espaces boisés classés**

- Les espaces boisés classés figurant aux plans de zonage, sont soumis aux dispositions des articles L 130-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**ARTICLE A 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.

**ARTICLE A 15 - LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

- Les constructions privilégieront une conception et une consommation d'énergie, compatibles avec le concept de développement durable. L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes sera privilégié.

**ARTICLE A 16 - LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Sans objet.



## **CHAPITRE II – RÉGLEMENT APPLICABLE AUX ZONES Ah**

### **NATURE DE L'OCCUPATION ET DE L'UTILISATION DU SOL**

La zone Ah peut recevoir des constructions dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition de ne porter atteinte ni à la préservation des activités agricoles, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages dans lesquelles elles s'insèrent et dans la limite d'une capacité suffisante des équipements d'infrastructure existants (voirie, eau potable, électricité...).

Cette zone couvre tout ou partie des villages de La Hiarnaie, du Prieuré, de Digoit et de Bourgeix.

### **ARTICLE Ah 1 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL INTERDITES**

- Toutes les constructions et activités relevant des installations classées ou d'une réglementation sanitaire spécifique, à l'exception des cas visés à l'article Ah 2.
- L'ouverture ou l'extension de carrières et de mines.
- Le camping et le caravanage sous quelque forme que ce soit y compris l'ouverture ou l'extension de terrains aménagés pour le camping ou le stationnement de caravanes et résidences mobiles de loisirs ainsi que les parcs résidentiels de loisirs.
- Le stationnement de caravanes quelle qu'en soit la durée, sauf dans les bâtiments et remises où est implantée la construction constituant la résidence de l'utilisateur.
- Les habitations légères de loisirs.
- Les parcs d'attraction et les dépôts de véhicules.
- La construction d'éoliennes industrielles et de supports d'antennes.

### **ARTICLE Ah 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES À CONDITIONS PARTICULIÈRES**

- Sous réserve d'une bonne insertion dans le site, les constructions et installations strictement liées et nécessaires à la sécurité, à la gestion ou à l'ouverture au public de ces espaces (tels qu'abris pour arrêts de transports collectifs, réalisation de sentiers piétons...) ainsi que certains ouvrages techniques (transformateurs, postes de refoulement, supports de transports d'énergie...) nécessaires au fonctionnement des réseaux d'utilité publique.
- L'extension mesurée ou la transformation de constructions existantes abritant des activités, sous réserve que les travaux envisagés n'aient pas pour effet d'aggraver le danger ou les inconvénients que peut présenter leur exploitation.

- La réalisation d'abris pour animaux présentant un aspect fonctionnel en rapport avec leur destination, réalisés en constructions légères intégrées au paysage.
- Sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans le site :
  - les constructions à usage d'habitations, d'artisanat compatible avec l'habitat et de services ainsi que leurs dépendances.
  - les constructions à usage hôtelier et/ou restauration.
- Le changement de destination de hangars et bâtiments d'élevage hors sol pour, et exclusivement, dépôts de matériels et matériaux si la construction d'origine présente un état de conservation suffisant et n'induit pas de danger ou d'inconvénients pour les habitations voisines.

### **ARTICLE Ah 3 - VOIRIE ET ACCÈS**

- Les dimensions, formes et caractéristiques techniques des voies publiques ou privées et des accès doivent être adaptées aux usages qu'elles supportent ou aux opérations qu'elles doivent desservir.
- Pour être constructible, un terrain doit avoir accès à une voie publique ou privée : soit directement, soit par l'intermédiaire d'un droit de passage sur fonds voisin.
- Ces accès devront être adaptés à l'opération et aménagés de façon à apporter la moindre gêne à la circulation publique.

### **ARTICLE Ah 4 - DESSERTE PAR LES RÉSEAUX**

#### **I- Alimentation en eau**

- Toute construction ou installation nouvelle qui requiert une alimentation en eau doit être desservie par une conduite de distribution d'eau potable, de caractéristiques suffisantes et raccordée au réseau public d'adduction d'eau.

#### **II- Electricité, téléphone**

- Les branchements au réseau électrique basse tension et téléphonique des constructions et installations autorisées devront obligatoirement être réalisés en souterrain à la charge du maître d'ouvrage.

#### **III- Assainissement**

- Sous réserve des dispositions de la législation relative aux installations classées, toute construction ou installation nouvelle doit évacuer ses eaux usées par des canalisations souterraines de caractéristiques suffisantes raccordées au réseau public d'assainissement.

- En l'absence d'un tel réseau, les installations individuelles d'assainissement conformes aux normes fixées par la réglementation en vigueur sont admises. Le système d'assainissement doit être adapté à la pédologie, à la topographie et à l'hydrologie du sol.
- Les filières drainées suivies d'un rejet au milieu hydraulique superficiel ne pourront être utilisées qu'à titre exceptionnel, uniquement dans le cas de rénovations d'habitations existantes ou de réhabilitations de dispositifs d'assainissement, et s'il est fait la preuve qu'il n'existe pas d'autre solution technique admettant le sol de la parcelle comme milieu d'épuration et/ou dispersion.

## **ARTICLE Ah 5 - SUPERFICIE MINIMALE DES TERRAINS CONSTRUCTIBLES**

Sans objet.

## **ARTICLE Ah 6 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES**

- Sauf indications contraires portées aux documents graphiques du présent PLU, au moins une des façades de la construction doit être implantée dans une bande comprise entre 0 et 10 mètres par rapport à limite d'emprise des voies publiques ou privées (ou de toute limite s'y substituant) et emprises publiques.  
Toutefois, l'implantation de la construction à la limite de l'emprise des voies ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.
- Dans les marges de recul, pourront être autorisés l'aménagement ou l'extension mesurée des constructions existantes selon les règles fixées à l'article Ah 2. Toutefois, ces possibilités ne sauraient être admises dans le cas de constructions qu'il n'est pas souhaitable de maintenir en raison de leur état de dégradation ou des dangers résultant de leur implantation par rapport au tracé de l'itinéraire routier (visibilité notamment).
- Pour les bandes secondaires, il n'est pas fixé de règle particulière d'implantation.
- Pour les dépendances, il n'est pas fixé de règle particulière d'implantation.

## **ARTICLE Ah 7 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SÉPARATIVES**

- Au moins une des façades de la construction doit être implantée dans une bande comprise entre 0 et 3 mètres par rapport à une, au moins, des deux limites.  
Toutefois, l'implantation de la construction en limite séparative ou dans le prolongement des constructions existantes peut être imposée.
- Pour les dépendances, il n'est pas fixé de règle particulière d'implantation.

## ARTICLE Ah 8 - IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MÊME PROPRIÉTÉ

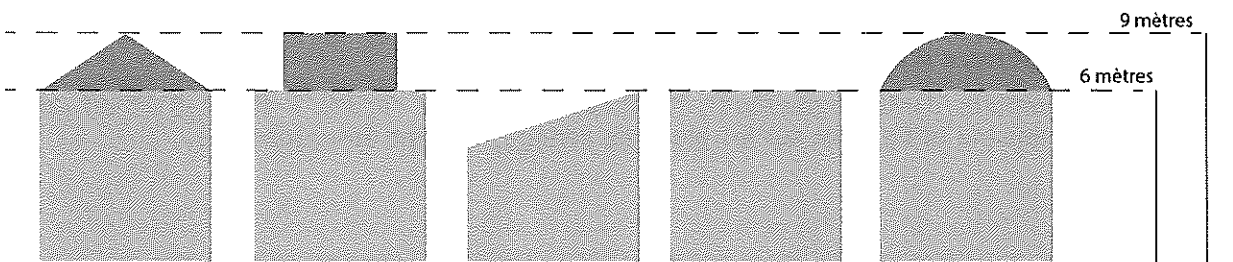
Sans objet.

## ARTICLE Ah 9 - EMPRISE AU SOL

- L'emprise au sol des constructions à usage d'habitation, en bâtiment neuf comme pour l'existant avec extension possible (y compris la dépendance), ne pourra excéder 180m<sup>2</sup>.

## ARTICLE Ah 10 - HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

- La hauteur maximale des constructions admises est fixée comme suit :
  - 6 mètres au sommet du plan vertical de la façade ou à l'égout.
  - 9 mètres au faîtage ou au point le plus haut.



- Le niveau du sol fini du rez-de-chaussée ne devra pas être situé à plus de 0,50 m, au-dessus du niveau moyen du terrain naturel (avant terrassements) sous l'emprise de la construction projetée.

## ARTICLE Ah 11 - ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMÉNAGEMENT DE LEURS ABORDS - PROTECTION DES ÉLÉMENTS DE PAYSAGE ET DU PATRIMOINE NATUREL ET URBAIN

### Aspect des constructions

- Les constructions doivent s'intégrer à leur environnement. Les différents types d'occupation ou d'utilisation du sol visés à l'article Ah 2 peuvent être refusés ou n'être accordés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions ou les aménagements prévus, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou leur aspect extérieur sont de nature à porter atteinte au caractère des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains, ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

**Clôtures**

- Sont interdits les murs de ciment, parpaings, briques, laissés apparents ainsi que le bac acier.

**Eléments de paysage**

- Tous travaux ayant pour effet de détruire ou de modifier un élément de paysage identifié par le présent PLU, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable dans les conditions prévues au code de l'urbanisme.

**ARTICLE Ah 12 - RÉALISATION D'AIRES DE STATIONNEMENT**

- Le stationnement des véhicules automobiles, correspondant aux besoins des constructions et installations, doit être assuré en dehors des voies publiques.

**ARTICLE Ah 13 - RÉALISATION D'ESPACES LIBRES ET PLANTATIONS, AIRES DE JEUX ET LOISIRS****Ensembles végétaux d'intérêt paysager**

- Les ensembles d'intérêt paysager, identifiés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'urbanisme et figurant sur les plans de zonage, doivent être préservés.

**ARTICLE Ah 14 - COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL**

Sans objet.

**ARTICLE Ah 15 - LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ENVIRONNEMENTALES**

- Les constructions privilégieront une conception et une consommation d'énergie, compatibles avec le concept de développement durable. L'emploi d'énergies renouvelables, économes et non polluantes sera privilégié.

**ARTICLE Ah 16 - LES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES**

Sans objet.

**PIECE JOINTE N°5**

## **Capacités techniques – EARL FLEURY**

L'EARL FLEURY compte aujourd'hui 2 associés exploitants : Didier FLEURY et Michaëlle GUILLEMOT.

Après un brevet de technicien agricole, Didier FLEURY s'est installé le 1<sup>er</sup> avril 1989 sur un atelier d'engraissement puis sur l'exploitation familiale avec un atelier truies de 84 truies présentes en 1993. Suite au départ en retraite des parents en 1999, l'atelier truies est passée à 130 truies présentes et l'EARL FLEURY. Didier FLEURY a arrêté l'atelier truies et l'élevage a été restructuré en 430 places de porcelets et 750 places d'engraissement.

Mme GUILLEMOT Michaëlle a obtenu un brevet de technicien agricole en 1992 et un BTS productions animales en 1994 complété par un CS comptabilité agricole en 2003. Dans un premier temps, elle a travaillé au contrôle laitier puis à la DDAF du Morbihan et à la laiterie Entremont en tant que technicienne administrative. Depuis 2009, Michaëlle travaille comme salariée avec son mari à la SCEA GUILLEMOT sur un élevage de 180 truies naisseur engraisseur partiel. Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2020, elle s'est installée sur l'élevage de l'EARL FLEURY.

Plusieurs bâtiments devenus vétustes seront désaffectés ou démolis dans le cadre du projet. Le projet consiste à développer l'atelier porcin pour porter l'effectif à 1720 places d'engraissement et 648 places de post-sevrage en construisant un nouveau bâtiment de 648 places de post-sevrage et 1200 places d'engraissement.

Les associés disposent d'une expérience confirmée à la conduite d'un élevage. Une bonne maîtrise technique est nécessaire afin de conduire au mieux cet outil. La collaboration avec les techniciens et vétérinaires du Groupement est un appui complémentaire à l'efficacité de l'éleveur.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs : techniciens et vétérinaires,
- du fournisseur d'aliment : technicien nutrition et conduite d'élevage,
- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,
- du Centre de gestion pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

## **Capacités financières – EARL FLEURY**

Le financement de ce projet sera financé par un emprunt contracté auprès du Crédit Agricole de MALESTROIT.

L'ensemble des comptes de l'exploitation est assuré par le centre de comptabilité CER de MALESTROIT.





Site de Loudéac : Rue Monge, ZI Très le Bois - BP 571 - 22605 LOUDEAC - Tél. 02 96 66 87 87 - Fax 02 96 66 87 88  
Site d'Ételles : ZA de Piquet - 35370 ETRELLES - Tél : 02 99 75 33 02 - Fax : 02 99 74 68 20  
Site de Châteaulin : ZA de Stang Ar Garront - BP 53 - 29150 CHATEAULIN - Tél. 02 98 86 73 73 - Fax : 02 98 86 73 99

Société Coopérative Agricole à capital variable de 408 117 € - RCS St Brieuc - Code APE 4623Z  
SIRET : 340 679 711 00036 - N° TVA : FR 03 340 679 711 - porc-armor@porc-armor.com

Dom Bancaire : CA des Côtes d'Armor - Ploufragan Entreprise IBAN : FR76 1220 6049 0017 0966 6210 154 - BIC : AGRIFRPP822

EARL FLEURY  
Trécouet  
56140 RUFFIAC

Loudéac, le 11/02/2020

## DEVIS ESTIMATIF

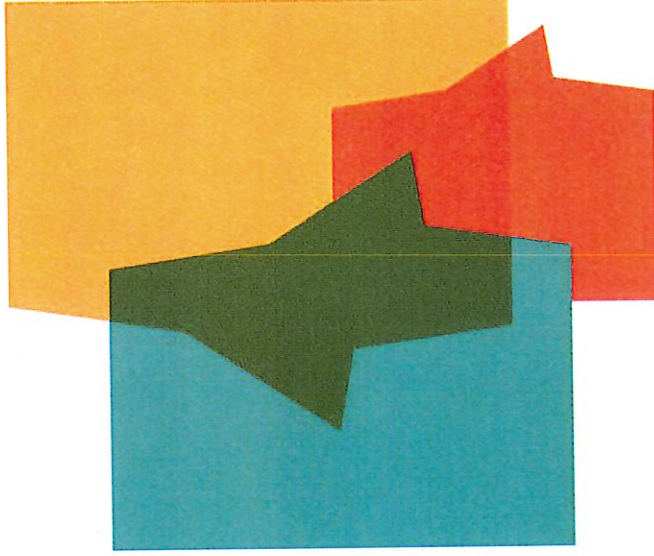
	TOTAL HT
<b>1/ Construction d'un bâtiment de 1200 places d'engraissement et de 648 places de post-sevrage</b>	
Terrassement	75 000,00 €
Maçonnerie soubassement	177 000,00 €
Maçonnerie d'élévation	110 000,00 €
Charpente	200 000,00 €
Aménagement	85 000,00 €
AEV (machine à soupe)	275 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>922 000,00 €</b>
<b>2/ Fabrique d'aliment à la ferme (cellule de stockage et silo tour)</b>	
Terrassement	5 000,00 €
Maçonnerie	23 000,00 €
Cellule de stockage et broyage présoupe	137 000,00 €
Silo tour	95 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>260 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL HT</b>	<b>1 182 000,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>236 400,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>1 418 400,00 €</b>



**Etude économique**

**Etude économique**

GUILLEMOT



GUILLEMOT  
MICKAELLE  
56140 RUFFIAC



étude réalisée par : HÉLÈNE DRENO  
Malestroit, le 15/03/2021

# Préambule

A la demande de Mme GUILLEMOT, la présente étude a été réalisée sur la base des éléments suivants :

- Documents comptables des 3 derniers exercices du cédant
- Etudes de groupe CER France BROCELIANDE spécifiques aux productions concernées,
- Prévisions technico-économiques du groupement
- Devis pour les investissements prévus.

Les hypothèses de travail, validées par le(s) demandeur(s) de l'étude, prennent en compte ces éléments et les perspectives de marché telles que connues à ce jour.

Le calcul de cotisations sociales réalisé ne constitue qu'une approche de ces dernières; en effet, d'autres éléments non maîtrisés à cette date peuvent intervenir (évolution des cours, fiscalité, aides diverses...)

Les résultats ainsi obtenus permettront de cerner la faisabilité du projet et de définir un plan d'action.

# La situation actuelle

## Les personnes :

GUILLEMOT Mickaëlle associée de l'EARL FLEURY à 100 %

## L'exploitation :

➤ Moyens de production en place et conformité réglementaire et contractuelle  
SAU totale = 48 ha

## ➤ Résultats économiques

EBE 30 000 € sur le dernier exercice avec 750 places d'engraissement

## ➤ Situation financière

Capitaux propres positifs de 47 000 € à la dernière clôture

## ➤ Forces et faiblesses de l'exploitation (en lien avec le projet)

### Forces:

Bonne technicité des éleveurs  
Pas d'annuités existantes

### Faiblesses:

# Le projet

## Vos souhaits et objectifs:

Augmenter le nombre de places d'engraissement et construire un bâtiment PS

## Nature de votre projet:

Construction d'un bâtiment PS et engraissement  
Rachat des Ps de M FLEURY

## Les hypothèses de travail retenues:

Prix du porc à 1.49 € / kg payé

1200 places d'engraissement

648 places de post-sevrage (porcelet acetés à 8 kg)

## Le plan d'investissements et de financements:

**Plan d'investissement et de financement:**

nature	date	montant	apport	subvention	emprunt	durée (ans)	périodicité	différé (mois)	taux
Rachat PS	01/06/2021	90 000 €			90 000 €	12	mois		1.50%
Foncier + frais	01/06/2021	214 000 €			214 000 €	20	mois		2.00%
Gros œuvre bât	01/06/2021	562 000 €			562 000 €	15	mois		1.80%
Equipements	01/06/2021	360 000 €		30 000 €	330 000 €	12	mois		1.50%
FAF	01/06/2021	260 000 €			260 000 €	15	mois		1.50%
BFR	01/06/2021	20 000 €			20 000 €	7	mois		1.30%
société		1 506 000 €		30 000 €	1 476 000 €				
associé 1							mois		
							mois		
associé 2							mois		
							mois		

Rachat des parts sociales de M FLEURY sur 12 ans  
 Achat de foncier + frais de notaire sur 20 ans  
 Gros œuvre des nouveaux bâtiments et FAF sur 15 ans  
 Equipements et aménagements intérieurs sur 12 ans  
 BFR pour frais de dossier sur 7 ans

Prise en compte de subventions PCAEA à hauteur de 30 000 €



**Marges cultures:**

RECAPITULATIF MARGES BRUTES DES CULTURES DE VENTE						
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>Récapitulatif marges brutes</b>						
Blé	16 400 €	16 400 €	16 400 €	16 400 €	16 400 €	16 400 €
Mais	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €	2 575 €
Orge	9 269 €	9 269 €	9 269 €	9 269 €	9 269 €	9 269 €
Colza	5 688 €	5 688 €	5 688 €	5 688 €	5 688 €	5 688 €
couverts végétaux						
divers						
Produit total	59 563 €	59 563 €	59 563 €	59 563 €	59 563 €	59 563 €
Charges opérationn. totales	25 631 €	25 631 €	25 631 €	25 631 €	25 631 €	25 631 €
<b>Total Marges brutes</b>	<b>33 932 €</b>	<b>33 932 €</b>	<b>33 932 €</b>	<b>33 932 €</b>	<b>33 932 €</b>	<b>33 932 €</b>
<b>Total ha cult.vente</b>	<b>48.00</b>	<b>48.00</b>	<b>48.00</b>	<b>48.00</b>	<b>48.00</b>	<b>48.00</b>
<b>Moyenne MB/ha</b>	<b>707 €</b>	<b>707 €</b>	<b>707 €</b>	<b>707 €</b>	<b>707 €</b>	<b>707 €</b>

Marges brutes basées sur l'historique





Charges de structure :

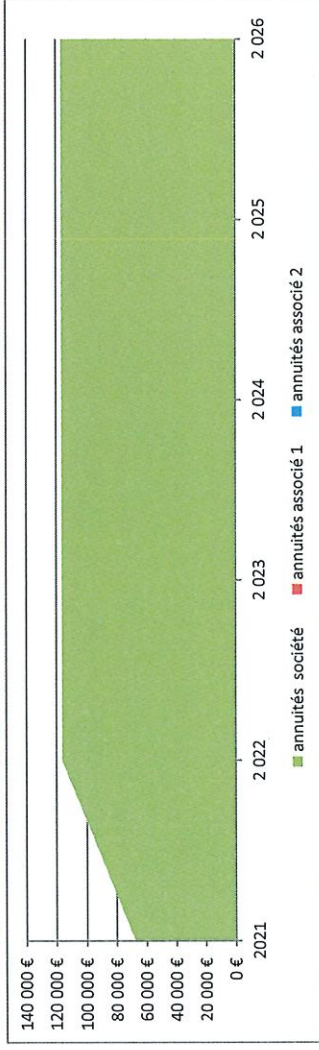
	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Travaux délégués	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Mécanisation / cultures et traction	1 800 €	10 300 €	10 300 €	2 600 €	1 800 €	1 800 €
Bâtiments et installations	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Foncier	4 350 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €	4 350 €
Main d'œuvre	8 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €
Autres charges de structure	14 700 €	14 700 €	14 700 €	14 700 €	14 700 €	14 700 €
<b>CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers</b>	<b>34 850 €</b>	<b>45 350 €</b>	<b>45 350 €</b>	<b>37 650 €</b>	<b>36 850 €</b>	<b>36 850 €</b>
<b>% produit</b>	<b>7,3%</b>	<b>9,5%</b>	<b>9,5%</b>	<b>7,8%</b>	<b>7,7%</b>	<b>7,7%</b>
Amortissements et frais financiers	70 897 €	119 395 €	119 395 €	119 395 €	119 395 €	119 395 €
<b>CHARGES DE STRUCTURE</b>	<b>105 747 €</b>	<b>164 745 €</b>	<b>164 745 €</b>	<b>157 045 €</b>	<b>156 245 €</b>	<b>156 245 €</b>

Basées sur l'historique

L'achat de foncier permet l'arrêt des ferages mais une augmentation des impôts foncier

**Charges de remboursement :**

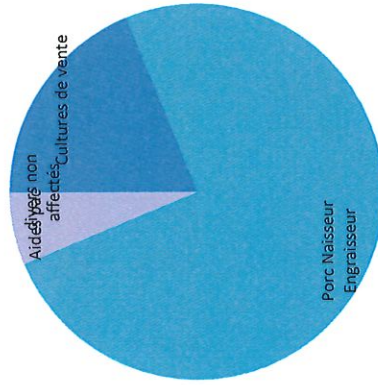
Objet	Montant	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Anciens emprunts							
Rachat PS	90 000 €	4 783 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €	8 200 €
Foncier + frais	214 000 €	7 578 €	12 991 €	12 991 €	12 991 €	12 991 €	12 991 €
Gros oeuvre bât	562 000 €	24 955 €	42 780 €	42 780 €	42 780 €	42 780 €	42 780 €
Equipements	330 000 €	17 539 €	30 066 €	30 066 €	30 066 €	30 066 €	30 066 €
FAF	260 000 €	11 298 €	19 367 €	19 367 €	19 367 €	19 367 €	19 367 €
BFR	20 000 €	1 745 €	2 991 €	2 991 €	2 991 €	2 991 €	2 991 €
<b>Nouveaux emprunts</b>		<b>67 897 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>
<b>société</b>		<b>67 897 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>
Anciens emprunts							
associé 1							
<b>Total</b>							
Anciens emprunts							
associé 2							
<b>Total</b>							
<b>Total exploit &amp; prof. en privé</b>		<b>67 897 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>	<b>116 395 €</b>



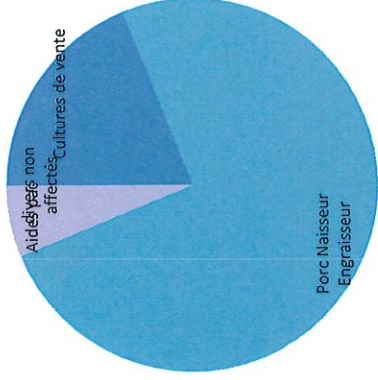
**Du produit à l'Excédent Brut d'Exploitation:**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>PRODUCTION NETTE</b>	479 732 €	479 732 €	479 732 €	479 732 €	479 732 €	479 732 €
-Charges opérationnelles totales	311 323	311 323	311 323	311 323	311 323	311 323
Surface assolée totale(ha)	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00	48,00
<b>MARGE BRUTE des activités</b>	168 408 €	168 408 €	168 408 €	168 408 €	168 408 €	168 408 €
Cultures de vente	33 932	33 932	33 932	33 932	33 932	33 932
Production bovins lait						
Production Brebis laitières						
Vaches Allaitantes N. Engraisseur	134 476	134 476	134 476	134 476	134 476	134 476
Porc Naisseur Engraisseur						
Volailles label						
Marge activité en libre						
Porcs en prestation						
Aviculture de chair en prestation						
Aides pac	11 128 €	11 128 €	11 128 €	11 128 €	11 128 €	11 128 €
Aides couplées						
Aides découplées	11 128	11 128	11 128	11 128	11 128	11 128
MAEC et AB						
divers non affectés						
<b>MARGE BRUTE GLOBALE</b>	179 536 €	179 536 €	179 536 €	179 536 €	179 536 €	179 536 €
Marge brute/production nette	37,4%	37,4%	37,4%	37,4%	37,4%	37,4%
<b>CHARGES DE STRUCTURE avt amort et frais financiers e</b>	34 850 €	45 350 €	45 350 €	37 650 €	36 850 €	36 850 €
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	144 686 €	134 186 €	134 186 €	141 886 €	142 686 €	142 686 €
EBE/production nette	30,2%	28,0%	28,0%	29,6%	29,7%	29,7%

contribution des activités à la marge globale: année 3



contribution des activités à la marge globale: année 6



**De l'EBE à la Capacité Interne de financement:**

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
<b>EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (EBE)</b>	144 686 €	134 186 €	134 186 €	141 886 €	142 686 €	142 686 €
EBE/production nette	30.2%	28.0%	28.0%	29.6%	29.7%	29.7%
Frais financiers Court Terme	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Produits financiers						
Prélèvements privés	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €	14 400 €
hors prêts professionnels en privé						
<b>CAPACITE DE REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS</b>	127 286 €	116 786 €	116 786 €	124 486 €	125 286 €	125 286 €
annuités des emprunts professionnels	67 897 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €
annuités des emprunts des associés						
Crédit baux						
<b>Charge de remboursement totale</b>	67 897 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €	116 395 €
<b>Charge de remboursement / EBE</b>	46.9%	86.7%	86.7%	82.0%	81.6%	81.6%
Capacité interne à financer des investissements	59 389 €	391 €	391 €	8 091 €	8 891 €	8 891 €
Capacité interne à financer des investissements /EBE	41.0%	0.3%	0.3%	5.7%	6.2%	6.2%
(pour autofinancement des investissements, stocks et marge de sécurité)						
Revenu disponible total	73 789 €	14 791 €	14 791 €	22 491 €	23 291 €	23 291 €
Nombre d'UTH non salariée	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00	1.00
<b>Revenu disponible / UTH non salariée</b>	73 789 €	14 791 €	14 791 €	22 491 €	23 291 €	23 291 €

L'EBE permet de couvrir les échéances bancaires et les dépenses privées.  
A partir de l'année 4, une marge de sécurité de 6 % de l'EBE est déduite.

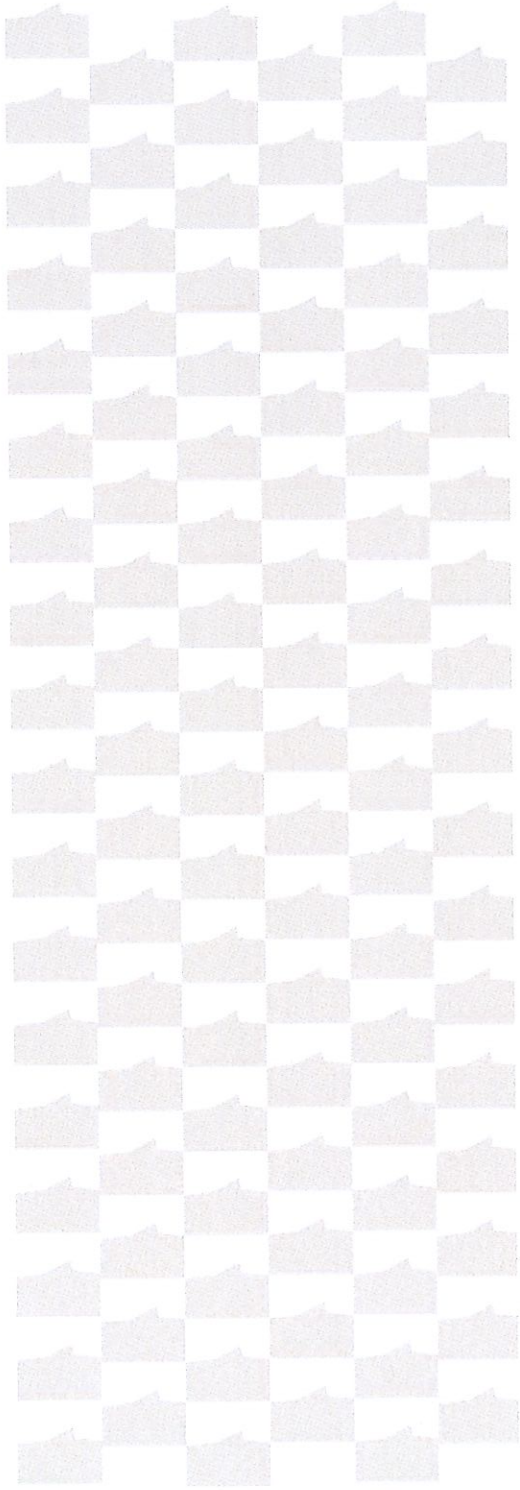
**Synthèse:**

En l'état l'EBE est suffisant pour couvrir les annuités bancaires et les prélèvements privés.

<b>Les atouts du projet</b>	<b>Les conditions de réussite</b>
Bonne base technique Production de céréales permettant de limiter le coût alimentaire	Bien suivre les travaux Préparer un budget de trésorerie avant le démarrage des travaux Bien calibrer les financements avec le partenaire bancaire
<b>Les points de vigilance</b>	<b>Les risques potentiels</b>
Bien gérer l'organisation du travail pendant la phase de travaux	Risques sanitaires sur l'élevage (limités par les investissements en biosécurité)

**Plan d'action**

CONSEIL &  
EXPERTISE  
COMPTABLE





Agence de MALESTROIT  
3 Faubourg Saint Julien  
56140 MALESTROIT  
(☎ 02.97.75.20.61)

EARL FLEURY  
Mme GUILLEMOT Michaelle  
17 rue du Pont des Moines  
56140 RUFFIAC

Objet : Accord de financement

A Malestroit, le 6 Avril 2021

### ATTESTATION

Je soussignée FRESQUET Adeline, Expert Clientèle Agricole à l'agence du Crédit Agricole du Morbihan de Malestroit, atteste que l'EARL FLEURY représentée par Mme GUILLEMOT Michaelle, dont le siège social est situé 17 rue du Pont des Moines 56140 RUFFIAC a reçu un accord de financement de notre caisse régionale pour les financements suivants :

Objet : construction porcherie coque + installations techniques + fabrique  
Montant : 1 182 000 euros (un million cent quatre-vingt deux mille euros)  
Durée : 180 mois  
Garantie : hypothèque

Cet accord ne pourra se faire que sous réserves :

- de l'exactitude des déclarations du demandeur et de ses garants éventuels quant à leurs situations financière et juridique et à la réalité du plan de financement validé ensemble.
- du respect des conditions de garanties prévues pour la mise en œuvre du financement.
- de la non-survenance, avant la réalisation du crédit, de tout évènement révélateur d'une situation d'insolvabilité ou de cessation de paiement du demandeur ou de ses garants éventuels.

Mme FRESQUET Adeline  
Expert Clientèle Agri



**PIECE JOINTE N°6**

# INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

(Rubrique n° 2102 - Enregistrement)

- DEMANDEUR : **EARL FLEURY**  
Mme GUILLEMOT Michaëlle  
Trécouet  
56140 RUFFIAC  
☎ 06.88.89.19.18
  
- SITE D'ÉLEVAGE : Trécouet RUFFIAC

## DOSSIER ENREGISTREMENT

Type d'animaux	Effectifs autorisés 5/07/1999		Déclaration de notification 17/02/2014		Evolutions par rapport au 5/07/1999		
	Effectifs	Total AE autorisés	Effectifs	Total AE autorisés	Evolutions	Effectifs	Total AE après projet
<i>Site de trécouet</i>							
Reproducteurs	130	390	0	0	0	0	0
Post-sevrage	430	86	430	86	218	648	130
Engraissement	592	592	750	750	1128	1720	1720
<b>TOTAL</b>		<b>1068 AE</b>		<b>836 AE</b>	<b>+ 782 AE</b>		<b>1850 AE</b>

\* AE correspond au nombre de Animaux Equivalents ainsi :

- Les porcs à l'engrais, jeunes femelles avant la première saillie et animaux en élevage de multiplication ou sélection comptent pour un animal équivalent.
- Les reproducteurs, truies (femelle saillie ou ayant mis bas) et verrats (mâles utilisés pour la reproduction) comptent pour trois animaux-équivalents.
- Les porcelets sevrés de moins de trente kilogrammes avant mise en engraissement ou sélection comptent pour 0,2 animal-équivalent.

# Sommaire

<b>Sommaire</b> .....	<b>2</b>
<b>Tables des Illustrations</b> .....	<b>4</b>
<b>Demande d'enregistrement</b> .....	<b>5</b>
<b>1- Situation de l'exploitation par rapport à la nomenclature ICPE (article 1)</b> .....	<b>6</b>
<b>2- Capacités techniques et financières</b> .....	<b>7</b>
2.1- Capacités techniques .....	7
2.2- Capacités financières .....	7
<b>3- La compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme</b> .....	<b>7</b>
<b>4- Respect des distances d'implantation (article 5)</b> .....	<b>8</b>
<b>5- Intégration du projet dans le paysage (article 6)</b> .....	<b>9</b>
5.1- Localisation .....	9
5.2- Topographie .....	9
5.3- Bâtiments existants et en projet .....	10
5.4- Les abords .....	10
<b>6- Infrastructure agro-écologique (article 7)</b> .....	<b>13</b>
<b>7- Le fonctionnement du site d'exploitation (article 11 et 12)</b> .....	<b>14</b>
7.1- Affectation des bâtiments .....	14
7.2- Accès .....	14
7.3- Projet d'aménagement et de construction .....	14
7.4- Contrôles Les sols et les murs des bâtiments d'élevage .....	15
7.5- Les modalités de fonctionnement de l'exploitation .....	15
7.5.1 La conduite .....	15
7.5.2 La consommation en aliment et son évolution .....	15
7.5.3 Les installations de stockage d'aliment .....	16
7.5.4 Les installations de stockage de produits pétroliers .....	16
7.5.5 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage .....	16
7.5.6 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants .....	16
7.5.7 Les installations électriques et techniques .....	16
7.5.8 Mesure pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs .....	16
<b>8. Défense incendie (article 13)</b> .....	<b>17</b>
8.1- Les causes probables d'incendie .....	17
8.2- La propagation et les conséquences d'un incendie .....	17
8.3- Les moyens de lutte et de prévention contre les incendies .....	17
<b>9. Dispositif de prévention des accidents (article 15)</b> .....	<b>18</b>
<b>10. La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (article 16)</b> .....	<b>18</b>
10.1- Le SDAGE Loire Bretagne .....	19
10.2- Le SAGE .....	20
<b>La commune de RUFFIAC est concernée par le SAGE Vilaine.</b> .....	<b>20</b>
<b>11. Prélèvement et consommation en eau (article 17)</b> .....	<b>22</b>
11.1- La consommation et son évolution .....	22
11.2- Ouvrages de prélèvement (article 18 et 19) .....	22
11.3- La gestion des eaux pluviales .....	22

<b>12. Collecte et stockage des effluents (article 11)</b>	<b>23</b>
12.1- Quantification des effluents porcs	23
12.2- Durée de stockage effluents porcs	23
<b>13. Epandage et traitement des effluents d'élevage (article 27)</b>	<b>24</b>
13.1- Production d'éléments fertilisants	24
13.2- Le plan d'épandage	24
1.3.2.1 Interdictions réglementaires	26
1.3.2.2 Calendrier d'épandage :	27
1.3.2.3 Aptitude des sols à l'épandage	27
1.3.2.4 Répartition des effluents sur le plan d'épandage	30
<b>14- Emissions dans l'air (article 31).</b>	<b>31</b>
14.1- Les odeurs	31
1.4.1.1 L'identification des sources, facteurs d'amplification et de diffusion des odeurs	31
1.4.1.2 L'élevage	31
1.4.1.3 L'épandage	32
14.2- Les gaz	32
1.4.2.1 Les émissions d'ammoniac	32
1.4.2.2 Les émissions de protoxyde d'azote	32
1.4.2.3 Les émissions de méthane	33
1.4.2.4 Les émissions de sulfure d'hydrogène	33
14.3- Les poussières	33
1.4.3.1 Les poussières minérales	33
1.4.3.2 Les poussières organiques	34
<b>15. Bruit (article 32)</b>	<b>34</b>
15.1- Niveaux sonores admissibles	34
15.2- Estimation du niveau sonore	35
<b>16. Gestion des déchets (article 33, 34 et 35)</b>	<b>38</b>
<b>17. L'évaluation des incidences sur Natura 2000</b>	<b>38</b>
<b>18. Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des Installations Classées</b>	<b>39</b>
<b>Conclusion</b>	<b>45</b>

# Tables des Illustrations

Figure 1 : schéma type de protection de forage .....	22
Figure 2 : Echelle des niveaux sonores .....	37
Carte 1 : plan de situation à échelle réduite .....	8
Carte 2 : Carte de localisation du site de trécouet en RUFFIAC .....	9
Carte 3 : délimitation du SAGE Vilaine.....	21
Tableau 1 : situation des activités de l'EARL FLEURY par rapport à la nomenclature ICPE .....	6
Tableau 2 : affectation des bâtiments avant/après projet .....	14
Tableau 3 : consommation en aliment avant/après projet .....	15
Tableau 4 : liste des plans et programmes.....	18
Tableau 5 : consommation d'aliment avant/après projet site de Trécouet.....	22
Tableau 6 : estimation de la production mensuelle de lisier avant-après projet .....	23
Tableau 7 : bilan des ouvrages de stockage .....	23
Tableau 8 : productions d'azote par les animaux de l'EARL FLEURY après projet.....	24
Tableau 9 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes .....	29
Tableau 10 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85 .....	34
Tableau 11 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h .....	34
Tableau 12 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP) .....	35
Tableau 13 : atténuation du bruit due à la distance .....	36
Tableau 14 : gestion des déchets .....	38

# Demande d'enregistrement

A adresser en 3 exemplaires à :

M. Le Préfet du département du Morbihan

**Je soussignée :** EARL FLEURY  
**Adresse :** Trécouet 56140 RUFFIAC  
**Téléphone :** 06.88.89.19.18  
**N° SIRET :** 418 009 114 000 12  
**N° PACAGE :** 056 034 616

**Sollicite l'enregistrement de notre élevage porcin pour :**

**648 places de post-sevrage et 1720 places d'engraissement**  
**soit 1850 Animaux Equivalents**

**sur le site de trécouet en RUFFIAC.**

L'élevage est autorisé pour 130 truies présentes, 430 places de post sevrage et 592 places d'engraissement soit 1068 Animaux Equivalents.

Une déclaration de notification de l'arrêt de l'atelier reproducteurs a été acté le 17 février 2014 pour 430 places de post sevrage et 750 places d'engraissement

L'élevage comportera plus de 450 places de porcs charcutiers et moins de 2000 places d'engraissement ce qui le classe dans la rubrique ICPE 2102 Enregistrement.

Les effluents produits par l'EARL FLEURY sont valorisés sur les terres de l'EARL et sur celles de 3 prêteurs de terres voisins.

Le plan d'épandage concerne quatre communes (SAINT MARTIN SUR OUST, SAINT NICOLAS DU TERTRE, RUFFIAC et TREAL).

Fait à RUFFIAC, le 16/06/2021

Pour l'EARL FLEURY

Michaëlle GUILLEMOT



## 1- Situation de l'exploitation par rapport à la nomenclature ICPE (article 1)

Rubrique	Désignation de la rubrique	Seuils	Régime ICPE
1331	Quantité d'engrais azoté présent sur l'exploitation	< 500 t	Non soumis
1432	Stockage de liquide inflammable (visés à la rubrique 1430)	< 10 m <sup>3</sup>	Non soumis
2102	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit,...) en stabulation ou plein air	> 450 AE et < 2000 places PC ou 750 places de truies	Enregistrement
3660	Elevage intensif de porcs avec plus de 750 emplacements pour les truies	< 750 places de truies	Non soumis
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains,...	< 5000 m <sup>3</sup>	Non soumis
2780	Compostage	< 3t/jr	Non soumis

**Tableau 1 : situation des activités de l'EARL FLEURY par rapport à la nomenclature ICPE**

Seule l'activité d'élevage est soumise à la réglementation ICPE sur l'élevage de l'EARL FLEURY.

Cet atelier est existant. Un arrêté préfectoral d'autorisation a été délivré le 5 juillet 1999 pour un atelier de 130 truies présentes, 430 places de porcelets et 592 places d'engraissement soit 1068 Animaux Equivalents.

Après projet l'exploitation disposera :

 d'un atelier porcin enregistré pour **1720 places d'engraissement et 648 places de post-sevrage sur le site de trécouet en RUFFIAC.**

Le projet de restructuration avec extension de l'élevage engendre une augmentation de 782 Animaux Equivalents par rapport à l'arrêté du 5 juillet 1999.

La modification apportée est donc considérée comme une modification substantielle avec consultation du publique.

## **2- Capacités techniques et financières**

### **2.1- Capacités techniques**

Michaëlle GUILLEMOT dispose d'une expérience confirmée à la conduite d'un élevage. Une bonne maîtrise technique est nécessaire afin de conduire au mieux cet outil. La collaboration avec les techniciens et vétérinaires du Groupement sera un appui complémentaire à l'efficacité de l'éleveur.

Michaëlle GUILLEMOT est salarié depuis près de 12 ans, ce qui lui a permis d'acquérir l'expérience et la pratique nécessaire pour gérer ce type d'élevage.

Le gérant assure la gestion financière de la société.

Dans le cadre de la conduite de l'élevage et de l'exploitation, un accompagnement régulier est apporté par des conseillers spécialisés :

- du groupement de producteurs : techniciens et vétérinaires,
- du fournisseur d'aliment : technicien nutrition et conduite d'élevage,
- des autres fournisseurs : conseils approvisionnement,
- du Centre de gestion pour la gestion financière et du suivi de la trésorerie

Il s'agit d'un travail d'équipe qui repose sur des compétences constamment remises à jour.

### **2.2- Capacités financières**

L'ensemble des comptes de l'exploitation est assuré par le centre de comptabilité CER France BROCELIANDE de MALESTROIT.

Au niveau bancaire, l'élevage est suivi par le Crédit Agricole de MALESTROIT. Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 648 places de post-sevrage et 1200 places de porcs charcutiers.

L'EARL FEURY aura recours à un prêt bancaire.

## **3- La compatibilité du projet d'installation avec les dispositions d'urbanisme**

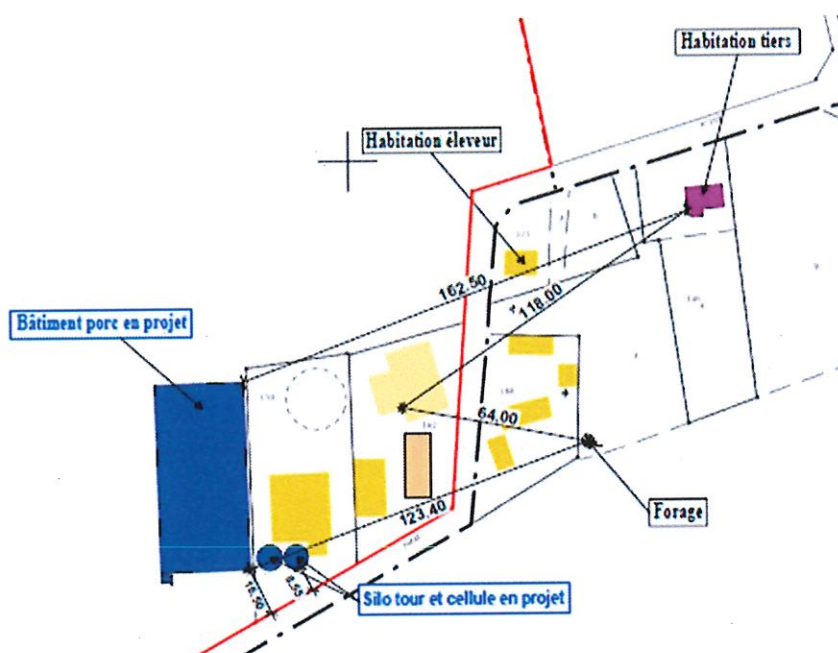
La commune de RUFFIAC est dotée d'un PLU (Règlement National d'Urbanisme). L'implantation de l'élevage de l'EARL FLEURY est située en zone à vocation agricole.

Le site de trécouet se trouve à 2,4 kilomètres au sud-est du bourg de RUFFIAC.



## 4- Respect des distances d'implantation (article 5)

L'exploitant respecte bien les distances précisées dans l'arrêté du 27 décembre 2013, article 5. Les distances sont récapitulées dans le plan de situation au 1/2000<sup>ème</sup> en annexe.



Carte 1 : plan de situation à échelle réduite

Le tiers le plus proche se situe 118 mètres au nord-est du 1<sup>er</sup> bâtiment et 162,5 mètres du bâtiment en projet.

Le tableau ci-dessous récapitule les distances vis-à-vis du voisinage.

### PRÉCISIONS CONCERNANT L'ENVIRONNEMENT DE L'ATELIER EXISTANT :

• Tiers les plus proches	:	
- 1 <sup>er</sup> tiers	:	118 mètres au nord-est du 1 <sup>er</sup> bâtiment et 162,5 mètres du bâtiment en projet
- Autre tiers	:	> 300 mètres au nord
• Bourg de RUFFIAC	:	2,4 km au nord-ouest
• Bourg de SAINT NICOLAS DU TERTRE :	:	2,7 km à l'est
• Ruisseau	:	280 mètres à sud
• Forage de l'exploitation	:	64 mètres du 1 <sup>er</sup> bâtiment et 123,4 mètres du projet de cellule
• Zone de baignade	:	> 3kms
• Captage d'eau	:	> 3kms
• Périmètre de protection	:	> 3kms
• Zone de loisirs	:	> 3kms
• Monument historique	:	> 3kms
• Terrain de camping	:	> 3kms
• École	:	2,4 km au nord-ouest - Bourg de RUFFIAC

## **5- Intégration du projet dans le paysage (article 6)**

### **5.1- Localisation**

Le site d'élevage de l'EARL FLEURY est situé en zone rurale sur la commune de RUFFIAC sur la section ZO, parcelles n°150, 162 et 163. La superficie de ces parcelles est de 83310 m<sup>2</sup>.

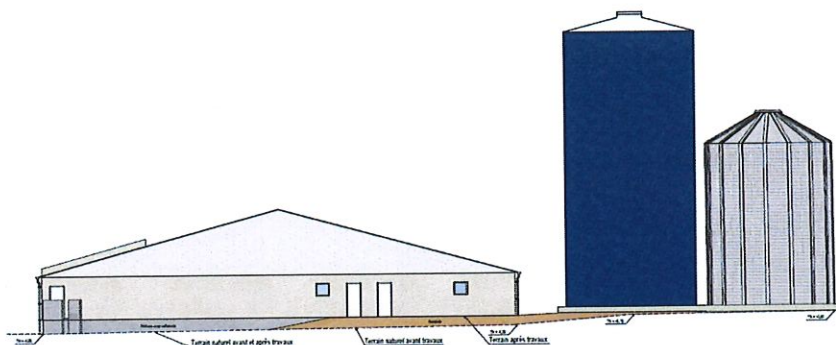


**Carte 2 : Carte de localisation du site de Trécouet en RUFFIAC**

### **5.2- Topographie**

L'altitude moyenne de la commune de RUFFIAC est de 56 mètres. La parcelle d'implantation est située dans une zone à pente régulière et faible. L'altitude moyenne du site d'élevage est d'environ 55 mètres.

Un nouveau bâtiment sera construit de 648 places de post-sevrage et 1200 places d'engraissement. Une Fabrique d'Aliment à la Ferme sera également réalisée à proximité immédiate des bâtiments existants et en projet (silo tour et cellule de stockage à céréales).  
Le projet de bâtiment nécessite un léger remblai sur la partie Est.



**Carte 3 : Implantation terrain naturel des projets**

### **5.3- Bâtiments existants et en projet**

Le site d'élevage est constitué de 6 bâtiments d'élevage, d'un hangar à matériels ainsi que d'une fosse de stockage de lisier non couverte.

Les bâtiments sont en panneaux béton de couleur grise avec une toiture en fibro-ciment grise ou en brique monolithe ocre. Les pointes de pignons sont en panneaux béton.

Il est prévu la construction d'un bâtiment de 648 places de post-sevrage et 1200 places d'engraissement à proximité des bâtiments existants. La fosse existante sera couverte dans le cadre du projet.

Une cellule de 500 tonnes et un silo tour de 1000 m<sup>3</sup> sont également en projet à proximité de la machine à souper.

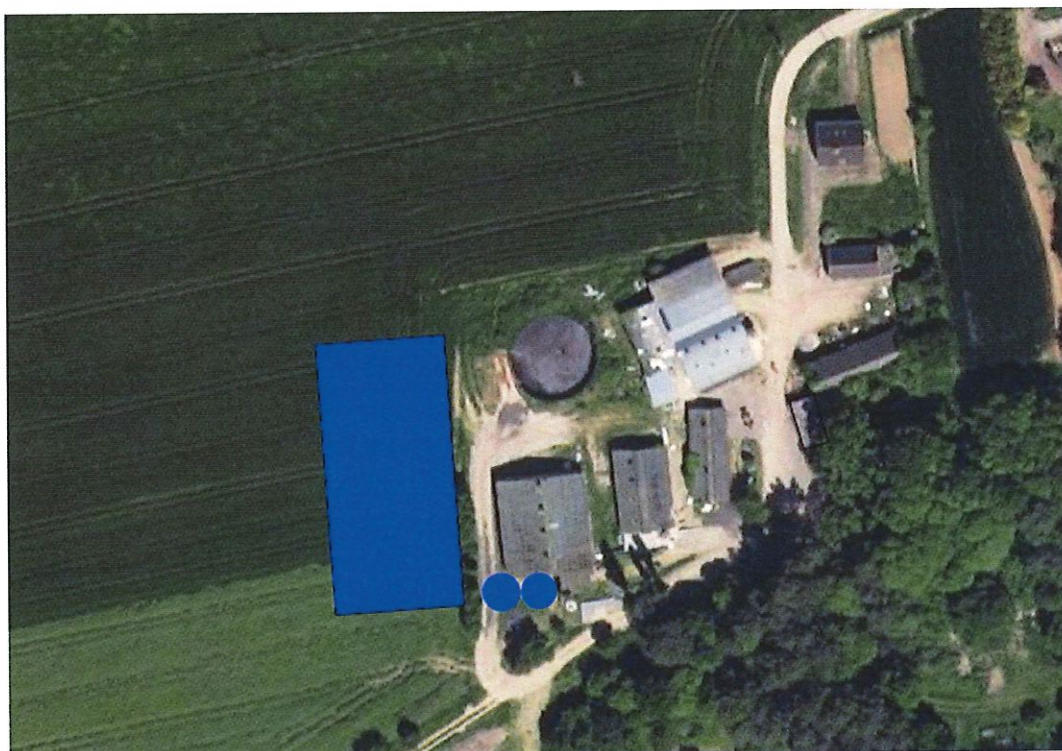
Une demande de permis de construire du projet a été déposé le 22 février 2021. L'arrêté de permis de construire a été signé le 2 avril 2021.

### **5.4- Les abords**

Les photos jointes décrivent les bâtiments d'élevage de l'EARL dans leur environnement laissant apparaître un bocage au maillage discontinu. On peut considérer que l'ensemble présente un aspect équilibré et relativement harmonieux.

Les bâtiments existants sont bien entretenus. Un vieux bâtiment sera démoli.

L'existence d'un bois fait qu'il n'y a pas de travaux lourds en termes d'insertion paysagère.



**Photographie 1 : vue aérienne du site de trécouet RUFFIAC**



**Photographie 2 : vue rapprochée du site de trécouet RUFFIAC (Côté sud)**



**Photographie 3 : vue rapprochée du site de Trécouet (côté ouest)**



**Photographie 4 : vue rapprochée du site de Trécouet (côté nord)**



**Photographie 5 : vue rapprochée du site de Trécouet (côté nord)**

## **6- Infrastructure agro-écologique (article 7)**

Les dispositifs réglementaires issus des Lois Grenelle 1 et 2 imposent la prise en compte des continuités écologiques et des corridors fonctionnels nécessaires à la conservation de la biodiversité sur le territoire.

Sur le pays du Ploërmel cœur de Bretagne, dont fait partie la commune de RUFFIAC, le SCOT (Schéma de cohérence Territoriale) a été réalisé. Il a été approuvé en décembre 2018.

Le Schéma de cohérence territoriale (SCOT) est un document de planification qui vise à assurer la cohérence des politiques territoriales à la bonne échelle, celle du bassin de vie, qui permet de prendre en compte les enjeux de fonctionnement des bassins d'emploi et d'habitat et les logiques de déplacements. Cet outil a été créé par la loi Solidarité et renouvellement urbains (SRU) de décembre 2000.

### Ses incidences

Une fois adopté, le SCOT impose ses objectifs et son projet aux documents d'urbanisme des communes (PLU), aux principales opérations d'urbanisme, aux autorisations d'urbanisme commercial et aux politiques sectorielles des intercommunalités membres : programmes locaux de l'habitat (PLH), plan de déplacements urbains (PDU)...

### Sa mise en place

Elle prendra du temps : il faut compter 2 à 3 ans pour élaborer la démarche suivante - diagnostic, projet de développement, préconisations concrètes.

### Les étapes de SCOT

- Phase 1: Le diagnostic comprenant l'état initial de l'environnement et des paysages (Evaluation environnementale et patrimoniale) et le diagnostic général du territoire et définition des enjeux.
- Phase 2: Le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) comprenant les enjeux et objectifs communs.
- Phase 3: Le DOO (Document d'Orientations et d'Objectifs) comprenant les déclinaisons réglementaires.
- Phase 4: Mise en forme du dossier pour l'arrêt du Scot
- Phase 5: Mise en forme du dossier pour l'approbation du Scot comprenant l'enquête publique.

## **7- Le fonctionnement du site d'exploitation (article 11 et 12)**

### **7.1- Affectation des bâtiments**

Le tableau suivant énumère la répartition des places et leur affectation :

Numéro	Effectif autorisé		Effectif après projet		Mode d'alimentation	Logement
	Bâtiment	Nombre de places	Bâtiment	Nombre de places		
P1	Engraissement	452	Engraissement	384	Soupe	Caillebotis
P2	Post sevrage Truies maternité	430 10	Bâtiment à désaffecter	0	Sec	Caillebotis
P3	Truies maternité	18	Bâtiment à démolir	0	Sec	Caillebotis
P4	Verraterie-gestante	60	Bâtiment à désaffecter	0	Sec	Caillebotis
P5	Engraissement	140	Bâtiment désaffecté	0	Sec	Paille
P6	Gestante	35	Engraissement	136	Sec	Caillebotis
P7	<i>Nouveau bâtiment</i>		Engraissement Post-sevrage	1200 648	Soupe	Caillebotis

**Tableau 2 : affectation des bâtiments avant/après projet**

Au final l'élevage de l'EARL FLEURY disposera des places suivantes :

- ⇒ **1720 places d'engraissement**
- ⇒ **648 places de post-sevrage.**

### **7.2- Accès**

On accède à l'élevage de trécouet par la D8 reliant RUFFIAC à LA GACILLY puis par une voie communale et un chemin rural.

Les accès sont en très bon état et permettent aux engins de transport d'aliment, d'animaux ou d'effluents d'élevage de desservir les bâtiments en toute sécurité (accès et couloir de circulation empierrés).

### **7.3- Projet d'aménagement et de construction**

Le projet prévoit la construction d'un bâtiment de 648 places de post-sevrage et 1200 places de porcs charcutiers, une cellule à céréales de 500 tonnes et un silo tour de 1000 m<sup>3</sup>.

Les bâtiments P1 et P6 seront réaménagés. Les bâtiments P2 à P5 seront désaffectés dans le cadre du projet de restructuration.

L'effectif sera de 1720 places d'engraissement et 648 places de post sevrage.

## 7.4- Contrôles Les sols et les murs des bâtiments d'élevage

Les murs des bâtiments d'élevage sont enduits de béton sur une hauteur de 1 mètre au moins. Tous les animaux seront logés dans des bâtiments érigés sur caillebotis posés sur des préfosse ou fosses en béton banché ou enduit.

Les ouvrages de stockages sont construits en béton armé banché et bénéficient d'une garantie décennale. Un regard est disposé de manière à pouvoir contrôler l'étanchéité de la fosse. Les tuyauteries et canalisations transportant les effluents sont vérifiées annuellement à l'aide des regards placés sur le circuit de collecte. Les réseaux sont entièrement enterrés ce qui limite le risque de fuites importantes.

## 7.5- Les modalités de fonctionnement de l'exploitation

### 7.5.1 La conduite

L'élevage de l'EARL FLEURY disposera de 1720 places d'engraissement et 648 places de post sevrage. Il sera approvisionné par l'élevage de la SCEA GUILLEMOT de RUFFIAC.

Les porcelets arrivent toutes les 3 semaines à environ 8 kgs pour une partie et à environ 30 kg pour l'autre partie.

**Note : lien entre l'EARL FLEURY et la SCEA GUILLEMOT de RUFFIAC :**

Le projet de l'EARL FLEURY est en lien avec le projet de la SCEA GUILLEMOT située à la roche blanche à RUFFIAC (800 m de distance à vols d'oiseaux).

Michaëlle GUILLEMOT est actuellement salariée sur l'exploitation de la SCEA GUILLEMOT dirigée par son mari Jean-Marc. L'exploitation de la SCEA GUILLEMOT est également en restructuration. Un dossier Installations Classées sera déposé prochainement en enregistrement sans consultation du public avec une baisse d'effectif.

La SCEA GUILLEMOT est autorisée sur le site de la roche blanche en RUFFIAC pour 187 truies présentes, 450 porcelets et 621 porcs charcutiers ainsi que pour 285 porcelets et 446 porcs charcutiers sur le site de la goulière en ST NICOLAS DU TERTRE.

Après projet, le site de ST NICOLAS DU TERTRE sera arrêté et le site de RUFFIAC sera restructuré en 200 truies naissance avec 324 places de post-sevrage et l'arrêt des porcs charcutiers.

La SCEA GUILLEMOT deviendra un site naissance avec du post-sevrage. Le complément du post-sevrage et la totalité de l'engraissement se fera à l'EARL FLEURY.

### 7.5.2 La consommation en aliment et son évolution

	<u>Avant projet</u>			<u>Après projet</u>			<u>Evolution (t)</u>
	<u>Effectif (produit ou présent)</u>	<u>Consommation aliments (kg)</u>	<u>Total annuel (t)</u>	<u>Effectif (produit ou présent)</u>	<u>Consommation aliments</u>	<u>Total annuel (t)</u>	
Reproducteurs	130	1235	161	0	1235	0	-161
Porcelets	2580	31	80	3600	31	112	32
Porcs charcutiers	1776	238	423	5300	238	1261	839
			<b>663 t</b>			<b>1373 t</b>	<b>710 t</b>

Tableau 3 : consommation en aliment avant/après projet

La consommation d'aliment sera en augmentation de 710 tonnes après projet.



### **7.5.3 Les installations de stockage d'aliment**

L'alimentation était de type biphasé sur les élevages porcins c'est-à-dire que l'alimentation est adaptée en fonction de la morphologie de l'animal ; cela permet :

- de mieux valoriser l'aliment par l'animal (meilleurs résultats techniques)
- de limiter ainsi les rejets azotés et phosphorés (moins de pression sur le plan d'épandage)

L'aliment sera fabriqué par la fabrique d'aliment à la ferme déjà existante sur l'élevage. Cette fabrique se situe dans un local fermé.

Une cellule supplémentaire de 500 tonnes et un silo tour de 1000 m<sup>3</sup> est prévue en projet à proximité du local soupe.

Les aliments seront stockés dans 7 silos aériens.

### **7.5.4 Les installations de stockage de produits pétroliers**

L'EARL FLEURY a prévu l'acquisition d'un groupe avec la réalisation du projet. L'emplacement est prévu à proximité du bâtiment P2 (voir plan de masse au 1/5000<sup>ème</sup>).

### **7.5.5 Les installations de stockage de produits phytosanitaires et leur usage**

Les produits phytosanitaires sont stockés dans un local dédié sur le site. Didier FLEURY a l'agrément pour l'utilisation des produits phytosanitaires qui sont appliqués pour la protection des cultures contre les maladies et les parasites.

### **7.5.6 Les installations de stockage de produits d'hygiène et désinfectants**

La désinfection des bâtiments et des équipements d'élevage est réalisée avec un produit homologué, virucide, fongicide, bactéricide, puis désinsectisation avec un produit de type TH5 (produit agréé). Ces produits sont stockés dans un local spécifique dédié.

### **7.5.7 Les installations électriques et techniques**

L'exploitation est alimentée par le réseau électrique. Une cuve à gaz est présente sur l'élevage au niveau du bâtiment P3. Le bâtiment P3 sera démoli lors de la réalisation des projets. Cette cuve à gaz, qui sert au chauffage des salles de post-sevrage, sera déplacée à côté du bâtiment P1 (voir plan de masse au 1/5000<sup>ème</sup>).

### **7.5.8 Mesure pour éviter la prolifération des insectes et rongeurs**

Un plan de dératisation est mis en place pour lutter contre la prolifération des rongeurs nuisibles avec Farago Bretagne (passage 4 fois par an).

## **8. Défense incendie (article 13)**

### **8.1- Les causes probables d'incendie**

Un incendie pourra plus particulièrement se déclarer :

- lors de réparation de matériels par point chaud (incendie de poussières...),
- au niveau des installations électriques (court-circuit),
- au niveau du stockage d'aliment (poussières explosives et inflammables),
- par échauffement d'un moteur électrique etc ...

### **8.2- La propagation et les conséquences d'un incendie**

La densité des constructions est importante, mais compte tenu de la distance séparant les bâtiments, un incendie se déclarant dans un d'entre eux peut être circonscrit avant qu'il ne se propage.

### **8.3- Les moyens de lutte et de prévention contre les incendies**

Afin de réduire au maximum le risque incendie sur l'exploitation, des mesures de prévention suivante sont mise en œuvre :

- ⇒ entretiens des abords de l'exploitation. (éviter les friches afin que le feu ne se propage pas)
- ⇒ contrôle des installations électrique par des professionnels.
- ⇒ séparations des points chauds/combustibles.
- ⇒ compartimentage des bâtiments.

Les moyens de protection et de secours en cas d'incendie : une notice indiquant les numéros de téléphone essentiels en cas d'accident est affichée dans l'élevage :

- ⇒ consignes de sécurité mise en place dans l'élevage.
- ⇒ système d'alarmes prévenant toute hausse anormale de la température intérieure des bâtiments.
- ⇒ la protection interne contre le risque incendie est assurée par des extincteurs portatifs dont les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre
- ⇒ Pas de présence de réserve d'eau sur le site : Achat à prévoir.
- ⇒ accès des véhicules de secours aux bâtiments dégagés et adaptés.
- ⇒ formation du personnel a l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail.

## 9. Dispositif de prévention des accidents (article 15)

Tout stockage de produits liquides inflammables, ainsi que d'autres produits toxiques ou dangereux pour l'environnement, est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité globale des réservoirs associés.

L'EARL FLEURY dispose d'une cuve à gaz sur le site mais pas de cuve à fuel.

## 10. La compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes (article 16)

Type	Zones sensibles	Projet concerné		Nom de la zone la plus proche	Remarques
		Non	Oui		
Milieux Naturels	ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Prairie tourbeuse des landes de Couesme-Fondemay (FR530006309)	5,3 km du site d'élevage et 1,6 km de la 1ère parcelle d'épandage
	ZNIEFF de type 2 (Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique)	x		Lande de Lanvaux (FR530014743)	6 km du site d'élevage et 4 km de la 1ère parcelle d'épandage
	Réserve naturelle	x			
	Arrêtés de protection de biotope	x			
	Natura 2000	x		Marais de Vilaine (FR5300002)	7,5 km du site d'élevage et 4 km de la 1ère parcelle d'épandage
	Parc Naturel Régional	x			
	Chartes des parcs nationaux	x			
Eau	Zone de protection de captage	x			
	SDAGE		x	SDAGE Loire Bretagne	
	SAGE		x	SAGE Vilaine	SAGE approuvé
	ZV (Zone Vulnérable)		x	6 <sup>ème</sup> programme d'action de la Directive nitrates	Cf : annexe 6 <sup>ème</sup> directive nitrates
	Bassin versant contentieux	x			
	Zone 3B1	x			
	Bassin versant algues vertes	x			
Aménagement	Captage d'eau	x		Captage de Fondemay	5,3 km du site d'élevage et 1,9 km de la 1ère parcelle d'épandage
	SCOT		x	SCoT du pays de PLOERMEL cœur de Bretagne	
	PLU/POS		x	zone A	
	Plans de gestion des risques d'inondation	x		hors zone inondable	
Sylviculture	Plans de déplacements urbains	x		hors zone urbaine	
	Directives régionales d'aménagement des forêts domaniales	x			Le projet est éloigné des grands espaces forestiers
	Schémas régionaux d'aménagements des forêts des collectivités	x			
	Schémas régionaux de gestion sylvicole des forêts privées	x			
Plan d'action pour le milieu marin	x				
Marin	Le document stratégique de façade	x			
	Schémas de mise en valeur de la mer	x			
	Plan national de prévention des déchets				
Déchets	Plans nationaux de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets				L'EARL FLEURY respecte la réglementation pour le retraitement de ses différents types de déchets
	Plans régionaux ou interrégionaux de prévention et de gestion des déchets dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux				
	Plans départementaux ou interdépartementaux de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiments et des travaux publics				
	Plans départementaux de prévention des carrières	x		hors zone de carrière	
Divers	Plans départementaux des itinéraires de randonnées motorisée	x		aucun itinéraire de randonnées motorisées référencés sur le site d'élevage de l'EARL FLEURY	

Tableau 4 : liste des plans et programmes

## **10.1- Le SDAGE Loire Bretagne**

Le SDAGE de 1996 fixait 7 objectifs à atteindre dans un délai de 15 à 20 ans :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable,
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface,
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer,
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides,
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux,
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture,
- Savoir mieux vivre avec les crues.

Le SDAGE, entré en application fin 2009, définit 4 axes majeurs :

➤ La qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates (équilibre de la fertilisation)
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation (équilibre de la fertilisation)
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélèvements d'eau.

➤ Un patrimoine remarquable à préserver

- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin

➤ Crues et inondations

- Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations

➤ Gérer collectivement un bien commun

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

### **Modification du SDAGE en cours :**

A partir du 1er mars 2021, le comité de bassin Loire-Bretagne recueille les observations et avis de tous, sur le projet de schéma directeur d'aménagement des eaux du bassin Loire-Bretagne. Tous les avis seront analysés et le comité de bassin Loire-Bretagne décidera s'il modifie ou complète sa proposition. Il adoptera ensuite définitivement le Sdage Loire-Bretagne qui s'appliquera de 2022 à 2027.

L'EARL FLEURY présente son projet en intégrant les objectifs du SDAGE afin de répondre, à son niveau, à l'intérêt public d'avoir une qualité de l'eau optimale.

## **10.2- Le SAGE**

La commune de RUFFIAC est concernée par le **SAGE Vilaine**.

### Situation territoriale et géographique :

A cheval sur deux régions et 6 départements, le bassin de la Vilaine regroupe 534 communes sur plus de 10000 km<sup>2</sup>. La Vilaine est un fleuve côtier de près de 230 km de longueur. Les principaux affluents (d'amont en aval) sont :

- en rive droite : le Chevré (45 km), l'Ille (47 km), la Flume (34 km), le Meu (85 km), l'Oust (145 km), et le Trévelo (21 km).
- en rive gauche : la Seiche (97 km), le Semnon (73 km), la Chère (66 km), le Don (92 km), et l'Isac (69 km).

### Motivation de la démarche et des objectifs poursuivis :

L'amélioration de la qualité des milieux aquatiques est au cœur des dispositions du SAGE. Des milieux en bon état permettront ensuite de satisfaire les usages qui y sont liés.

Les principaux enjeux de ce SAGE sont la qualité des eaux (problèmes de pollutions diffuses agricoles), la ressource en eau pour l'alimentation en eau potable, l'hydrologie (étiages et inondations), et la restauration des poissons migrateurs (anguille, alose, lamproie, et salmonidés).

### Caractéristiques physiques du bassin:

Le bassin de la Vilaine est localisé dans le Massif Armoricaïn, sur une zone granitique et schisteuse où les aquifères sont rares voire quasiment inexistantes. Les précipitations sur le bassin sont de l'ordre de 600 mm par an. Sur la Vilaine, les étiages sont sévères, et une grande partie du bassin (Oust, Meu, Vilaine amont et aval) est soumise aux inondations. Comme milieux naturels remarquables, il faut signaler la présence des marais de Redon, la forte densité en étangs, ainsi que la baie de Vilaine. En terme d'aménagement, on notera l'existence de retenues dans la partie amont du bassin et du barrage estuarien d'Arzal. L'axe de la Vilaine, ainsi que l'Oust et l'Isac sont canalisés.

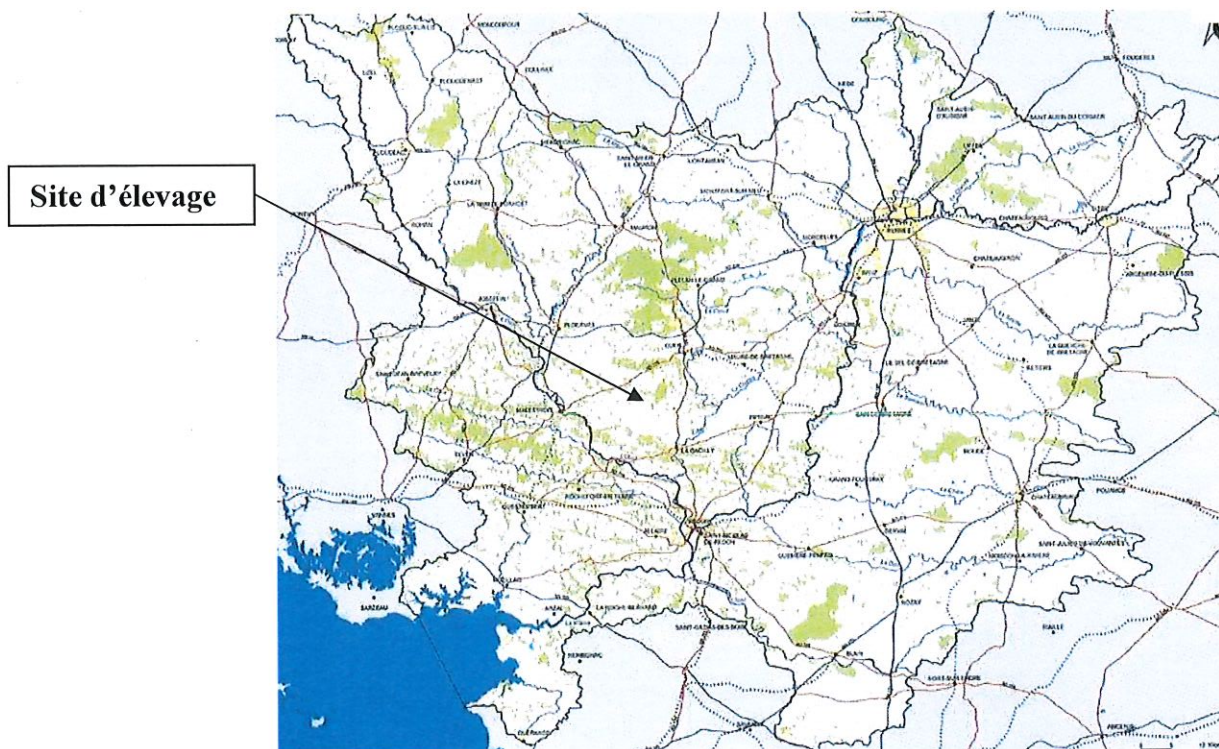
### Caractéristiques socio-économiques du bassin:

Le périmètre du SAGE présente un pôle urbain important constitué par l'agglomération rennaise, qui compte 300 000 habitants, puis différentes villes moyennes (de 10 000 à 15 000 habitants). L'agriculture est très présente sur le bassin (élevage bovin et production laitière, élevage de porcs et de volailles). Elle est accompagnée d'une forte activité agro-alimentaire (l'abattoir de Vitré doit être l'un des plus grands d'Europe).

Concernant les usages de l'eau, il faut souligner l'importance des prélèvements en rivière ou en retenue (80 % de l'alimentation en eau potable par les eaux superficielles), des rejets (industries agro-alimentaires, villes, agriculture), de la pêche et des loisirs (tant sur les cours d'eau et plans d'eau, que sur le littoral), mais aussi de la navigation de plaisance (sur la Vilaine entre Arzal et Rennes, ainsi que sur l'Oust). Concernant l'AEP, on notera que la retenue du barrage d'Arzal constitue la plus importante réserve en eau potable pour le bassin (elle alimente en eau plus d'un million d'habitants), elle est d'autant plus vulnérable qu'elle est située complètement à l'aval du bassin.

## Etat d'avancement du SAGE Vilaine

La révision du SAGE, approuvé en 2003, a été lancée en décembre 2009. La CLE (Comité Local de l'Eau) a validé le projet de SAGE révisé le 31 mai 2013. Le comité de bassin du 3 octobre 2013 a émis un avis favorable au SAGE. Après enquête publique et délibération finale de la CLE, le SAGE révisé a été approuvé par arrêté le 2 juillet 2015.



Carte 4 : délimitation du SAGE Vilaine

Le projet de l'EARL aura une incidence minimale à l'échelle du SAGE VILAINE et du SDAGE LOIRE BRETAGNE.

Afin de répondre aux objectifs du SDAGE et du SAGE, Michaëlle GUILLEMOT a réfléchi à certaines dispositions :

- ↗ Les ouvrages de stockages ont une capacité suffisante pour satisfaire aux exigences réglementaires et permettre des épandages aux moments opportuns.
- ↗ Le cahier d'épandage est tenu à jour,
- ↗ Respect des doses d'effluents à apporter en fonction du plan de fumure,
- ↗ Respect du calendrier d'épandage et du plan d'épandage,
- ↗ L'alimentation des porcs est de type biphasé permettant de réduire la quantité d'azote dans les déjections,
- ↗ Mise en place et entretien des bandes enherbées.

# 11. Prélèvement et consommation en eau (article 17)

## 11.1- La consommation et son évolution

Les consommations d'eau ont été évaluées en fonction des données techniques connues.

Avant projet				Après projet				Evolution du volume annuel consommé (m³)
Animaux	Effectif présent /produits	Consommation en m³/ an / animal	Volume annuel consommé (m³)	Animaux	Effectif présent /produits	Consommation en m³/ an / animal	Volume annuel consommé (m³)	
Truies maternité	28	11,315	317	Truies maternité	0	11,315	0	-317
Tuies gestantes	95	8,687	825	Tuies gestantes	0	8,687	0	-825
Porcs charcutiers	1776	0,805	1430	Porcs charcutiers	5300	0,805	4267	2837
Porcelets	2580	0,186	480	Porcelets	3600	0,186	670	190
Consommation d'eau par les animaux :			3052	Consommation d'eau par les animaux :			4936	1884
Eaux de nettoyage :			183	Eaux de nettoyage :			296	113
<b>Total consommation en eau :</b>			<b>3235</b>	<b>Total consommation en eau :</b>			<b>5232</b>	<b>1998</b>

Tableau 5 : consommation d'aliment avant/après projet site de Trécouet

La consommation journalière moyenne sera de 14,3 m³.

## 11.2- Ouvrages de prélèvement (article 18 et 19)

L'alimentation en eau de l'élevage est assurée prioritairement à partir du forage présent sur le site. En cas de besoin l'élevage peut s'alimenter en eau à partir du réseau intercommunal. Les deux sources d'alimentation sont séparées par un système de disconnection. Le forage est bien protégé et équipé d'un compteur volumétrique.

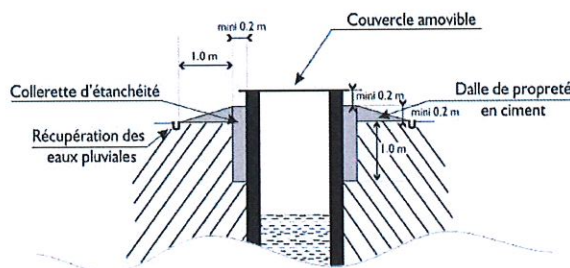


Figure 1 : schéma type de protection de forage

Le forage est situé à plus de 35 mètres du premier bâtiment et des projets. Il est déclaré dans la banque des sous-sols (BSS) sur Infoterre.

## 11.3- La gestion des eaux pluviales

Un réseau de gouttières et d'évacuation des eaux pluviales, sur l'ensemble des bâtiments d'élevage, limite le risque de dilution des lisiers. Les eaux pluviales seront relâchées dans le milieu naturel (fossé).

Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est indiqué sur les plans au 1/2000<sup>ème</sup>.

## 12. Collecte et stockage des effluents (article 11)

### 12.1- Quantification des effluents porcs

Avant projet						Après projet					
Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m <sup>3</sup> /place/mois	Production mensuelle de lisier	Catégorie d'animaux	Places	Logement	Alimentation	m <sup>3</sup> /place/mois	Production mensuelle de lisier
Truies allaitantes	28	Caillebotis intégral	Sec	0,540	15,12	Truies allaitantes	0	Caillebotis intégral	Sec	0,540	0,00
Truies gestantes	95	Caillebotis intégral	Sec	0,360	34,20	Truies gestantes	0	Caillebotis intégral	Sec	0,360	0,00
Porcs charcutiers	452	Caillebotis intégral	Soupe	0,108	48,82	Porcs charcutiers	1584	Caillebotis intégral	Soupe	0,108	171,07
Porcelets	430	Caillebotis intégral	Sec	0,072	30,96	Porcs charcutiers	136	Caillebotis intégral	Sec	0,090	12,24
Porcs charcutiers	140	Litière raclée	Sec	0,072	10,08	Porcelets	648	Caillebotis intégral	Sec	0,072	46,66
Pluie sur fosse					19,83	Pluie sur fosse					19,83
Total mensuel					159,01 m <sup>3</sup>	Total mensuel					249,80 m <sup>3</sup>
Total annuel					1908,07 m <sup>3</sup>	Total annuel					2997,58 m <sup>3</sup>

Tableau 6 : estimation de la production mensuelle de lisier avant-après projet

La production annuelle de lisier sera de 2997,6 m<sup>3</sup>/an (+ 1089,5 m<sup>3</sup>).

La teneur moyenne en azote du lisier produit sera de 5,06 uN/m<sup>3</sup> (15184 uN/ 2997,58 m<sup>3</sup>) et 2,84 uP2O5/m<sup>3</sup> (8513 uP2O5/2997,58 m<sup>3</sup>).

### 12.2- Durée de stockage effluents porcs

Le projet prévoit la création de préfosses dans le nouveau bâtiment et la couverture de la fosse de stockage extérieure STO1. Il n'y aura donc plus de stockage à l'air libre du lisier après projet.

Les réseaux de lisier sont indiqués sur les plans de masse. L'ensemble de ces réseaux sont enterrés et des regards sont installés à différents points afin de contrôler les bons écoulements.

Destination	Stockage des effluents Volume utile
Préfosses sous P1	396 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P2	58 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P3	0 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P4	0 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P5	0 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P6	0 m <sup>3</sup>
Préfosses sous P7 EN PROJET	1932 m <sup>3</sup>
Fosse de stockage couverte STO 1	915 m <sup>3</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>3301 m<sup>3</sup></b>

Tableau 7 : bilan des ouvrages de stockage



Au total l'EARL FLEURY disposera de 3301 m<sup>3</sup> de stockage après projet.

La production annuelle de lisier est de 2997,6 m<sup>3</sup>/an<sup>3</sup> ce qui représente **13,2 mois de stockage** de stockage. Cela permet de respecter strictement les interdictions réglementaires et d'effectuer les épandages aux moments opportuns en fonction des besoins des cultures.

### **13. Epandage et traitement des effluents d'élevage (article 27)**

#### **13.1- Production d'éléments fertilisants**

Les quantités d'éléments fertilisants contenus dans les déjections du cheptel sont estimées sur la base des normes CORPEN. L'ensemble de l'alimentation est de type biphasé c'est-à-dire qu'elle est adaptée au stade physiologique de l'animal. Cette technique d'alimentation permet une meilleure valorisation de l'aliment par l'animal et donc une diminution des rejets en azote, phosphore et potasse.

PORCS	effectifs	type aliment.	type déjection	Azote (kg N)		Phosphore (kg P2O5)	
				par animal	N total	par animal	P2O5 total
Porcs charcutiers (produits)	5300	biphasé	lisier	2,60	13780	1,45	7685
Porcelets (produits)	3600	biphasé	lisier	0,39	1404	0,23	828
<b>Total élevage</b>					<b>15184 uN</b>		<b>8513 uP2O5</b>

Tableau 8 : productions d'azote par les animaux de l'EARL FLEURY après projet

Au final la production de l'exploitation de l'EARL FLEURY sera de **15184 uN, 8513 uP2O5 et 9543 uK2O**.

#### **13.2- Le plan d'épandage**

L'EARL FLEURY était autorisée à valoriser les déjections de l'exploitation sur les terres de l'exploitation et chez un prêteur de terres : l'EARL DE ST LEONARD de ST MARTIN SUR OUST. Cette convention d'épandage est annulée.

L'EARL FLEURY dispose de 48,51 hectares de SAU. Elle valorisera les effluents produits par son élevage sur les terres de son exploitation et sur celles de 3 prêteurs de terres.

La nouvelle répartition des déjections sera la suivante :

- **Pétitionnaire** : EARL FLEURY pour **5984 uN et 3355 uP2O5**
- **Prêteur 1** : SCEA GUILLEMOT pour **3700 uN et 2074 uP2O5**
- **Prêteur 2** : GERNIER Alain pour **1500 uN et 841 uP2O5**
- **Prêteur 3** : EARL COUEDELO ROUSSEL pour **4000 uN et 2243 uP2O5**

### ➤ Exploitation du pétitionnaire l'EARL FLEURY

Les épandages de l'EARL seront réalisés par Jean-Marc GUILLEMOT de la SCEA GUILLEMOT avec le matériel de la CUMA du vieux bourg de RUFFIAC pour les épandages pour le maïs et le colza. Le lisier sera épandu par l'ETA Guillaume de SERENT pour les épandages sur céréales. La totalité des épandages est réalisée par pendillard.

### ➤ Exploitation du prêteur 1 : SCEA GUILLEMOT

Les modalités d'épandage de la SCEA GUILLEMOT seront identiques à ceux de l'EARL FLEURY.

Après restructuration, la SCEA GUILLEMOT n'épandra plus que du lisier de truies et de post-sevrage.

### ➤ Exploitation du prêteur 2 : Alain GERNIER

Aucun cheptel n'est présent sur l'exploitation d'Alain GERNIER. Le lisier est épandu par l'ETA Guillaume de SERENT sur maïs avec pendillard.

### ➤ Exploitation du prêteur 3 : EARL DE COUEDELO ROUSSEL

L'exploitation de l'EARL DE COUEDELO ROUSSEL est une exploitation qui a été créée le 1<sup>er</sup> mai 2021. Elle est composée de Jérémy ROUSSEL qui vient de s'installer et de sa mère.

L'exploitation était précédemment autorisée au nom de l'EARL DE RANGERA avec un atelier de 70 vaches laitières et une surface de 75 hectares.

Jérémy ROUSSEL a repris une exploitation sur ST MARTIN SUR OUST avec 53 hectares de foncier lors de son installation. Il n'y a plus de vaches laitières aujourd'hui sur les 2 sites.

L'EARL DE COUEDELO ROUSSEL est en réflexion pour refaire un cheptel vaches laitières pour 2022. Les études de faisabilité techniques et économiques sont en cours.

Les effectifs indiqués dans le PVEF de ce dossier sont les effectifs déclarés à la PAC au 16 mai 2021 soit :

VA	19
Génisse < 1 ans	6
Génisse 1 à 2 ans	24
Génisse > 2ans	10
Mâle < 1 an	6
Mâle 1 à 2 ans	7
Mâle > 2 ans	11

Les épandages seront réalisés par M.ROUSSEL (tonne de la CUMA de 16,5 m<sup>3</sup> avec pendillard) ou par l'ETA Patrick TASTARD de RUFFIAC.

L'EARL COUEDELO ROUSSEL importe également du lisier de porc de la SCEA DE L'ALLIANCE de RUFFIAC (convention de 1843 uN).

Le plan d'épandage concerne quatre communes :

- SAINT NICOLAS DU TERTRE,
- RUFFIAC,
- SAINT MARTIN SUR OUST
- TREAL.

Afin de minimiser les risques de nuisances et de pollution des eaux, les épandages se feront dans le cadre du plan d'épandage présenté en annexe. Il a été mis à jour en janvier et mai 2021 par le service environnement de Porc Armor.

L'épandage des effluents de l'élevage (lisier de porc) se fait sur des terres exploitées, ce qui permet de valoriser et recycler les éléments fertilisants contenus dans les déjections animales. Les parcelles retenues pour le plan d'épandage sont situées dans un rayon maximal de 5 km autour du site d'exploitation.

### 1.3.2.1 Interdictions réglementaires

La réglementation en vigueur fixe des distances d'interdiction par rapport à différents points sensibles : cours d'eau, habitations...

Les surfaces des secteurs interdits d'épandage sont dans les plans annexés. Il n'existe pas à proximité des parcelles de zones de baignade ni de zone aquacole.

- ⇒ Aucun épandage ne sera fait sur les landes ou autres terrains non régulièrement exploités, ou en dehors des périodes autorisées.
- ⇒ Les épandages seront réalisés en période prévue par le calendrier d'épandage. Ils n'auront pas lieu le dimanche ou un jour férié.

CATÉGORIE D'EFFLUENTS d'élevage bruts ou traités	DISTANCE minimale d'épandage	CAS particuliers
Composts d'effluents d'élevages élaborés selon les modalités de l'article 29	10 mètres	
Fumiers de bovins et porcins compacts non susceptibles d'écoulement, après un stockage d'au minimum deux mois Lisier enfoui par enfouisseur	15 mètres	
Autres fumiers.  Lisiers et purins.  Effluents d'élevage après un traitement visé à l'article 29 et/ou atténuant les odeurs à l'efficacité démontrée selon les protocoles établis dans le cadre de l'étude Sentoref 2012 réalisée par le laboratoire national de métrologie et d'essais.  Digestats de méthanisation.  Eaux blanches et vertes non mélangées avec d'autres effluents.	50 mètres	En cas d'injection directe dans le sol, la distance minimale est ramenée à 15 mètres.  Pour un épandage avec un dispositif de buse palette ou de rampe à palettes ou à buses, cette distance est portée à 100 mètres.
Autres cas	100 mètres	

- ⇒ L'épandage des effluents d'élevage et des matières issues de leur traitement est interdit à moins de :
- ⇒ 50 mètres des points de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines ou des particuliers et à 35 mètres dans le cas des points de prélèvement en eaux souterraines (puits, forages et sources) ;

- ⇒ 200 mètres des lieux de baignade déclarés et des plages, à l'exception des piscines privées, sauf pour les composts élaborés conformément à l'article 29 qui peuvent être épandus jusqu'à 50 mètres ;
- ⇒ 500 mètres en amont des zones conchylicoles, sauf dérogation liée à la topographie, à la circulation des eaux et prévue par l'arrêté préfectoral d'enregistrement ;
- ⇒ 35 mètres des berges des cours d'eau ; cette limite est réduite à 10 mètres si une bande végétalisée de 10 mètres ne recevant aucun intrant, à l'exception de ceux épandus par les animaux eux-mêmes, est implantée de façon permanente en bordure des cours d'eau. Dans le cas des cours d'eau alimentant une pisciculture, à l'exclusion des étangs empoisonnés où l'élevage est extensif sans nourrissage ou avec apport de nourriture exceptionnel, la distance est portée à 50 mètres des berges du cours d'eau sur un linéaire d'un kilomètre le long des cours d'eau en amont de la pisciculture.

### **1.3.2.2 Calendrier d'épandage :**

Il doit être adapté à la culture et fonction de la fertilisation.

Cette notion de calendrier doit aussi se compléter par l'approche du code de bonne pratique agricole. Cette démarche qui privilégie un raisonnement agronomique, un équilibre de la fertilisation et la protection du milieu récepteur (sol et qualité des eaux) ne peut être taxée de polluante.

La tenue du cahier d'épandage et les bordereaux de transfert d'effluent, documentation en matière de volume et de la destination de ceux-ci, permet le contrôle par les Inspecteurs des Installations Classées à tout moment de la pratique.

### **1.3.2.3 Aptitude des sols à l'épandage**

L'étude d'aptitude des sols à l'épandage a été réalisée par le bureau d'étude de Porc Armor Evolution.

L'aptitude des sols à l'épandage se définit comme la capacité d'un sol à recevoir et fixer l'effluent :

- ⇒ sans perte de matières polluantes (par écoulement superficiel ou percolation directe dans le sous-sol),
- ⇒ à l'épurer (par oxydation des matières organiques et destructions des germes pathogènes),
- ⇒ à maintenir les éléments fertilisants à la disposition des plantes cultivées.

Cette capacité dépend de plusieurs critères dont les principaux sont :

- La sensibilité à l'engorgement et à l'hydromorphie : l'engorgement du sol accroît les risques d'écoulement superficiel et empêche le développement des micro-organismes épurateurs aérobies. Des sols engorgés en hiver sont inaptes pendant cette période ; ils redeviennent aptes au printemps lorsque le ressuyage a eu lieu et que la végétation se développe.
- La capacité de rétention : elle est fonction de la profondeur et de la texture du sol : elle détermine son pouvoir filtrant et sa capacité à maintenir les éléments à portée des racines. Des sols peu épais à texture grossière sont trop filtrants pour recevoir du lisier en période hivernale avec un risque de percolation rapide, par contre, ils peuvent très bien valoriser les apports de printemps.
- La sensibilité au ruissellement :
  - terres en pente,
  - terres battantes,
  - absence de couvertures végétales.

La présence d'une prairie et/ou d'un talus bien installé réduit les risques de lessivage et de ruissellement y compris sur les terrains pentus.

Pour plus de commodités, 3 classes d'aptitude ont été distinguées sur les bases décrites ci-dessous :

⇒ **Classe 0 : aptitude à l'épandage nulle ou très faible :**

Cette classe concerne d'une manière générale tous les sols trop hydromorphes (c'est-à-dire saturés en eau une longue partie de l'année) ou trop superficiels pour valoriser correctement les éléments fertilisants. Les surfaces non épandables réglementairement ont été ajoutées à cette classe.

↳ Surfaces non retenues pour le plan d'épandage.

⇒ **Classe 1 : aptitude moyenne et/ou saisonnière :**

Il s'agit de sols engorgés en eau de manière temporaire en période d'excès hydrique ou des sols présentant des risques de lessivages (profondeur moyenne et texture grossière)

↳ Épandage possible sur sol ressuyé et hors périodes de forte pluviosité.

Les sols drainés sont classés dans cette catégorie.

⇒ **Classe 2 : bonne aptitude à l'épandage :**

Ces sols présentent les caractéristiques suivantes :

- sols sains se ressuyant rapidement,
- sols profonds assurant une réserve en eau importante.

↳ Épandage possible durant la majeure partie de l'année suivant le calendrier et le plan prévisionnel fumure.

Parallèlement à ces différents critères, la pente des terrains en relation avec l'occupation des sols, la nature des produits épandus (liquide, solide) et la technique d'épandage utilisée (épandage en surface, enfouissement direct ...) ont été prises en compte afin d'écarter les parcelles présentant des risques de ruissellement importants (cf étude du risque érosif en annexe).

La carte des zones humides se trouve en annexe. La totalité des parcelles situées en zone humide ne sont pas épandables sauf l'îlot 5 de l'exploitation d'Alain GERNIER qui recevra un épandage au printemps lorsque le ressuyage aura eu lieu.

L'aptitude des sols à l'épandage pour l'ensemble des terres du plan d'épandage a donc été déterminée par une étude agro-pédologique des sols et en notant, pour chaque îlot ou parcelle, les critères de pente, capacité de rétention du sol et excès d'eau.

Pour chaque sondage, réalisé à la tarière, les paramètres suivants ont été pris en compte :

- Présentation : situation de sondage, géomorphologie (pente, orientation), géologie, couverture végétale, aspect de la surface.
- Successions des horizons : couleur, humidité, texture, teneur en matières organiques, proportion des éléments grossiers (forme, nature), hydromorphie (traces d'oxydo-réduction), présence de concrétions, de grisons et de carbonates.

L'exclusion des terrains d'aptitude nulle et des secteurs d'épandage interdits permet de définir les terrains où l'épandage est possible. Les surfaces épandables sont délimitées sur les plans annexés.

Exploitations	Classes d'aptitude			Total	Exclusions réglementaires	Surface épandable
	Aptitude 0	Aptitude 1	Aptitude 2			
EARL FLEURY	,00 ha	17,68 ha	30,83 ha	48,51 ha	7,00 ha	41,51 ha
	0,00%	36,45%	63,55%	100,00%	14,43%	85,57%
SCEA GUILLEMOT	,00 ha	6,25 ha	59,41 ha	65,66 ha	8,71 ha	56,95 ha
	0,00%	9,52%	90,48%	100,00%	13,27%	86,73%
GERNIER Alain	1,29 ha	13,71 ha	14,67 ha	29,67 ha	3,28 ha	26,39 ha
	4,35%	46,21%	49,44%	100,00%	11,05%	88,95%
EARL COUEDELO ROUSSEL	2,80 ha	47,60 ha	77,67 ha	128,07 ha	14,59 ha	113,48 ha
	9,44%	37,17%	60,65%	100,00%	11,39%	88,61%
Total	4,09 ha	67,56 ha	151,75 ha	271,91 ha	33,58 ha	238,33 ha
	1,5%	24,8%	55,8%	100,0%	12,3%	87,7%

Tableau 9 : récapitulatif des surfaces épandables et des classes d'aptitudes

#### Les sols inaptes à l'épandage (aptitude 0) :

Sur l'ensemble des parcelles investiguées : 4,09 ha ont été classés en aptitude nulle, ce sont en majeure partie des surfaces en herbes (prairies humides).

#### Les sols aptes à l'épandage (aptitude 1 et 2) :

Les surfaces en aptitude 2 représente 151,75 ha, les 67,56 ha restants sont classés en aptitude 1 (épandage autorisé en période de faible pluviométrie).

#### Les exclusions réglementaires :

Les exclusions réglementaires, hors sols d'aptitude nulle, concernent 33,58 ha (exclusion réglementaire des tiers et ruisseaux).

En enlevant les exclusions réglementaires la SPE disponible est de **238,33 hectares**.

En disposant de plus d'un an en autonomie de stockage, les épandages seront modulés afin d'ajuster les apports au moment opportun suivant les conditions météorologiques et la qualité du terrain.

### 1.3.2.4 Répartition des effluents sur le plan d'épandage

L'ensemble des déjections produites par l'EARL FLEURY sont épandus sur les terres de l'exploitation et sur celles de 3 prêteurs voisins.

Élevages	Azote organique		Phosphore organique	
	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation	Répartition effluent pétitionnaire	Total épandu sur l'exploitation
EARL FLEURY	5984	5984	3355	3355
SCEA GUILLEMOT	3700	7418	2074	4775
GERNIER Alain	1500	1500	841	841
EARL COUEDELO ROUSSEL	4000	10052	2243	5341
	<b>15184</b>	<b>24954</b>	<b>8513</b>	<b>14312</b>

Des conventions d'épandage entre l'EARL FLEURY et les prêteurs se trouvent en annexe.

La quantité à gérer sur la totalité du plan d'épandage de l'EARL FLEURY sera de 24954 uN et 14312 uP2O5.

L'apport d'azote organique par hectare de SAU sur l'ensemble du plan d'épandage est de :

$$\frac{\text{Azote organique total}}{\text{SAU}} = \frac{24954 \text{ uN}}{271,91 \text{ hectares}} = 91,77 \text{ uN/ha}$$

Le bilan azoté est favorable sur la base de :

- La directive nitrates (< 170 uN org/ha de SAU)
- Le SDAGE Loire Bretagne (fertilisation équilibrée)

Sur l'ensemble du plan d'épandage, l'apport de phosphore organique par hectare de SRD est en moyenne de :

$$\frac{\text{Phosphore organique total}}{\text{SRD}} = \frac{14312 \text{ uP2O5 total}}{246,34 \text{ hectares}} = 58,1 \text{ uP2O5/ha}$$

Le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures (PVEF) des exploitations est présenté de manière détaillée en annexe.

Les rendements retenus dans les PVEF de l'EARL FLEURY et des prêteurs de terre sont les rendements moyens du GREN Bretagne.

## **14- Emissions dans l'air (article 31).**

### **14.1- Les odeurs**

#### **1.4.1.1 L'identification des sources, facteurs d'amplification et de diffusion des odeurs**

L'ammoniac est le seul gaz odorant pouvant gêner les tiers ou les éleveurs eux-mêmes.

La gêne occasionnée est très dépendante des conditions météorologiques ainsi les risques d'odeurs sont plus importants en période de forte température. En période hivernale, la température ralentit considérablement les phénomènes de fermentation, les odeurs seront alors à leur minimum d'intensité. Un autre phénomène climatique est important pour la diffusion des odeurs, il s'agit de la pression atmosphérique. Les basses pressions sont plus favorables à la sensation d'odeurs que les hautes pressions. Ainsi, avec un orage, l'odeur sera plus persistante.

Le facteur de propagation des odeurs, qui est le vent, conditionne les populations concernées par les odeurs.

Les vents dominants sont ceux du quart Nord-Est et d'Ouest. Sur le site de Trécouet, les vents soufflant des bâtiments ne vont pas en direction des tiers. Un bois est présent au sud et à l'est de l'élevage.

Les odeurs proviennent implicitement des endroits où on a un dégagement gazeux à savoir :

- au niveau des bâtiments d'élevage et des lieux de stockage
- au niveau de l'épandage

Il est donc possible de considérer deux sources d'odeurs : l'élevage et les terres cultivées (au moment des épandages).

#### **1.4.1.2 L'élevage**

Les odeurs en provenance de l'élevage sont de faibles intensités mais continues au cours du temps avec des pointes au moment du brassage avant le pompage du lisier.

Le nombre de jours d'épandage, et donc de pompage du lisier, est estimé à 10 jours par an (15 à 20 aller/retour/jours avec une tonne à lisier de 16,5 m<sup>3</sup>).

La fosse de stockage extérieure sera couverte dans le cadre du projet.

Le Bourg de RUFFIAC, étant situé au Nord et à 2,4 km de l'élevage, n'est pas concerné par les odeurs en provenance de l'élevage en raison des vents dominants. Les premières habitations sont à plus de 100 mètres du site d'élevage. Elles seront peu impactées par les odeurs des élevages en raison de la distance.

Depuis la mise en fonctionnement nous avons constaté que les sites d'élevage dégagent très peu d'odeur même au moment du brassage et pompage du lisier. Ce qui démontre l'efficacité des mesures prises.



### 1.4.1.3 L'épandage

L'épandage de lisier concerne 10 jours par an, l'impact est donc limité dans le temps. La réglementation interdit d'épandre à moins de 15 m (dans le cas où l'on utilise un enfouisseur), ou 50 m des habitations (dans le cas où l'on utilise une rampe), cette distance réglementaire sera respectée. **La totalité des épandages du lisier de l'EARL FLEURY sera réalisé par rampe pendillards.** Les épandages sur maïs et colza sont réalisés par M. Jean-Marc avec le matériel de la CUMA de RUFFIAC et les épandages sur céréales sont réalisés par l'ETA Guillaume de SERENT ou l'ETA Tastard de RUFFIAC.

L'épandage de lisier concernera environ une dizaine de jours par an, l'impact est donc limité dans le temps. La réglementation interdit d'épandre à moins de 50 m des habitations avec l'utilisation d'une rampe pendillard. Cette distance réglementaire sera respectée.

## 14.2- Les gaz

L'état actuel des connaissances ne permet pas une évaluation précise, mais un certain nombre de données existe néanmoins. Les différentes études scientifiques réalisées mettent en avant quatre gaz, ayant un pouvoir odorant et/ou de détérioration de la qualité de l'air, issus des élevages porcins :

- l'ammoniac ( $\text{NH}_3$ )
- le protoxyde d'azote ( $\text{N}_2\text{O}$ )
- le méthane ( $\text{CH}_4$ )
- le sulfure d'hydrogène ( $\text{H}_2\text{S}$ )

Notons que les différents experts consultés, avancent les rejets azotés (ammoniac) comme constituants essentiels des odeurs.

### 1.4.2.1 Les émissions d'ammoniac

Les émissions d'ammoniac ( $\text{NH}_3$ ) proviennent de la volatilisation de l'azote ammoniacal en solution dans les phases liquides des déjections. Les déjections porcines constituent une source potentiellement importante de  $\text{NH}_3$  dont la production dépend beaucoup des conditions de stockage.

On retiendra qu'en moyenne les pertes d'azote sous forme ammoniacal ont lieu :

- à 60 % au niveau des bâtiments par les animaux
- à 40 % au niveau du stockage et de l'épandage

### 1.4.2.2 Les émissions de protoxyde d'azote

Les rejets de protoxyde d'azote ont lieu en contact avec l'oxygène. Il n'y a donc pas de rejet de protoxyde d'azote en bâtiment ou au niveau du stockage pour un système sur caillebotis. Les émanations de protoxyde d'azote ont lieu uniquement au moment de l'épandage. L'INRA a mesuré ces rejets à 0.02 % de l'azote excrété par les animaux par an. Dans ce type de système, sur caillebotis et sans traitement du lisier, les rejets sous forme de protoxyde d'azote peuvent être considérés comme négligeables et n'ont pas par conséquent d'effet sur l'environnement.

### 1.4.2.3 Les émissions de méthane

La production de méthane par fermentation entérique dépend de l'espèce animale et serait particulièrement élevée chez les ruminants (70 % des rejets en CH<sub>4</sub> des élevages). Elle est fonction de l'alimentation et croît avec la quantité de matière sèche ingérée. La production de méthane est élevée lorsque les déjections sont maintenues en anaérobiose, mais pratiquement inexistantes avec la gestion des déjections sous forme solide ou lorsqu'il y a aération des lisiers.

Peu d'études ont été réalisées pour déterminer les quantités de méthane émises par les unités de stockage des déjections animales. En l'état actuel des connaissances scientifiques il nous est impossible d'estimer ces rejets. Nous retiendrons cependant que les mesures prises par l'EARL FLEURY permettent de limiter les rejets en particulier :

- l'épandage par rampe d'épandage à 100%.

### 1.4.2.4 Les émissions de sulfure d'hydrogène

Concernant ce composé, on a observé que sa concentration est plus importante dans les bâtiments de gestation (600 ppb) par rapport aux salles de mises-bas (300 ppb). On a pu observer que ces niveaux peuvent augmenter jusqu'à 3.000 ppb ou 3 ppm quand le lisier est drainé dans les bâtiments de gestation. Il semble que les bâtiments avec une ventilation mécanique et un stockage de lisier dans une fosse profonde présentent des concentrations moyennes inférieures (de 38 à 536 ppb) sur une période de six mois.

Dans une autre étude réalisée dans des élevages d'engraissement on a vu que les concentrations de H<sub>2</sub>S étaient directement proportionnelles à la température ambiante et au flux d'air alors que la taille des animaux n'était pas un paramètre important.

Au final, d'après le peu de données scientifiques existantes, les risques sur la santé sont liés aux activités dans un milieu où le renouvellement de l'air n'est pas assuré. Dans les bâtiments d'élevage la ventilation fonctionne en continue, en cas de panne les fenêtres s'ouvrent automatiquement. Le principal risque concerne les interventions de nettoyage en fosse profonde (+ de 2 m). L'accès aux fosses de stockage est interdit sans dispositif spécial et sans protection adéquate (ventilation,...). Toute opération de cette nature ne doit pas se faire par une personne seule. Une formation est nécessaire (article R 232.2 du Code du Travail).

## 14.3- Les poussières

### 1.4.3.1 Les poussières minérales

L'activité d'élevage en elle-même n'est pas génératrice de poussières minérales. Celles-ci sont **issues du sol** (labour, moissons, passages de disques) **et des matériaux de construction**.

Le risque lié à la production (momentanée) de poussières minérales existe dans le projet d'élevage notamment au moment des travaux (terrassment, bâtiment en construction) et dans la conception des revêtements de sol des zones de circulation des véhicules.

Les poussières peuvent être définies selon leur taille. Ainsi distingue-t-on classiquement :

- ⇒ les PTS (particules totales en suspension) : selon l'article R232-5-1 du code du travail, les particules totales en suspension sont des particules solides dont le diamètre aérodynamique<sup>1</sup> est au plus égal à 100 µm, ou dont la vitesse de chute dans les conditions

<sup>1</sup> Diamètre aérodynamique = diamètre géométrique X racine carrée de la densité de la particule.

Le comportement des particules de poussières est variable selon leur granulométrie mais aussi selon leur densité.

- normales de température est au plus égale à 0,25 m/seconde.
- ⇒ les PM10 : particules dont le diamètre aérodynamique < 10 µm,
  - ⇒ les PM2,5 : "particules fines" dont le diamètre aérodynamique < 2,5 µm,
  - ⇒ puis "les particules ultra fines" dont le diamètre aérodynamique < à 0,1 µm.
- Les particules < 10µm peuvent pénétrer dans l'organisme, les < 2,5 µm sont les plus dangereuses (atteinte profonde du poumon).

Les risques pour la santé des intervenants et du voisinage ne sont pas avérés compte tenu du caractère temporaire de l'exposition (phases de travaux), et que par ailleurs, les équipements de protection sont disponibles.

#### 1.4.3.2 Les poussières organiques

Les poussières «organiques» sont des particules issues d'organismes végétaux ou d'animaux vivants ou morts (pollen, résidus de peau, de poils, de plumes, de déjections, sciure, spores, aliments du bétail..).

Concernant l'élevage, les poussières présentent un danger : par leur pouvoir pénétrant (notamment si la taille < 2,5 µm) et par leur rôle de vecteur. Ainsi, les poussières peuvent transporter des virus, bactéries, endotoxines (issus de germes gram négatif), exotoxines (issus de germes gram positif), extraits fongiques... Par ailleurs, les poussières peuvent être des vecteurs d'odeurs.

Le pétitionnaire met en place des mesures pour réduire les envols de poussières à partir des installations.

## 15. Bruit (article 32)

### 15.1- Niveaux sonores admissibles

L'arrêté du 20/08/85 fixe des niveaux de bruits limites. Le tableau ci-dessous présente la législation qui régit les niveaux de bruits de ces différentes zones.

Zones	Jour (7h-20h)	Périodes intermédiaires (6h-7h 20h-22h)	Nuit (22h-6h)
Zone agricole située en zone rurale	60	55	50

Tableau 10 : niveaux de bruits limites en dB (A) selon l'Arrêté du 20/08/85

L'arrêté du 29/02/92 complète l'Arrêté d'Août 1985 pour les élevages :

Durée calculée d'apparition du bruit particulier = T	Emergence maximale admissible en dB(A) de 6h à 22h
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2h	7
2h < t < 4h	6
T ≥ 4h	5

Tableau 11 : émergence maximale pour la période allant de 6 h à 22 h

Ainsi, la vitesse de chute est fonction de la dimension des particules exprimée en diamètre aérodynamique.

L'émergence maximale admissible pour la période allant de 22 h à 6 h est de 3 Db (A), à l'exception des périodes de chargement ou de déchargement des animaux.

## 15.2- Estimation du niveau sonore

Les sources de bruit se divisent en deux catégories :

- les sources situées à l'intérieur des bâtiments, dont l'effet est quotidien mais non continu (sauf ventilation dynamique, alimentation, animaux)
- les sources situées à l'extérieur du bâtiment, sources épisodiques liées aux déplacements d'engins.

On considère que l'installation ne fonctionne pas s'il n'y a pas d'événement du type chargement ou départ d'animaux, livraison d'aliment, pompage de lisier (principales sources sonores). Étant donné la qualité de l'isolation phonique (matériaux à poids propres élevés) ou absorbant, cloisonnement des salles, le niveau sonore est celui des ventilateurs en cheminées soit : 30 db.

Les bâtiments de l'EARL FLEURY sont situés à 118 m du premier tiers pour le site du trécouet Les principaux bruits issus de l'élevage sont listés dans les tableaux suivants :

	Source de bruits	Fréquence	Niveau de bruit (db (A))
Sources internes	Animaux	Continue	30
	Ventilation dynamique	Continue	30
	Pompe haute pression lors des vides sanitaires et désinfections	Toutes les 6 semaines	40
	Distribution aliment	3 fois/jour	55
Sources externes	Camion lors de l'arrivée des animaux	Toutes les 3 semaines pour les porcelets	60
	Camion lors du départ des animaux	Tous les 15 jours pour les porcs charcutiers	70
	Camion lors des livraisons d'aliment	3 fois/mois	70
	Pompage avant épandage et épandage	12 jours par an	70

**Tableau 12 : répartition des sources de bruits et fréquence de l'élevage porcin (source IFIP)**

Les seuls événements pouvant avoir lieu la nuit sont les arrivées ou départ d'animaux et les livraisons d'aliments.

Estimation du niveau sonore de jour en situation extrême ; hypothèse de travail retenu :

- ventilation (30 db (A))
- distribution aliment (55 db (A))
- camion d'animaux (70 db (A))
- animaux pendant leur sortie (76 db (A))

### Composition du niveau sonore :

- Niveau a :

30 db

55 db            différence 25 db            majoration 0 db            résultat 55 db

- Niveau b :

55 db

70 db            différence 15 db            majoration 0 db            résultat 70 db

- Niveau c :

70 db

76 db            différence 6 db            majoration 1 db            résultat 77 db

### **Estimation sonore : 77 db**

Distance à la source en mètre	Atténuation pour une source ponctuelle
20	6
30	9,5
40	12
50	14
60	15,5
70	16,9
80	18
90	19
100	20
150	23,5
200	26
250	28
300	29,5

**Tableau 13 : atténuation du bruit due à la distance**

L'intensité acoustique ( $W \cdot m^{-2}$ , watts par mètre carré) diminue à proportion de la surface sur laquelle la puissance se répartit au fur et à mesure que l'onde sonore s'éloigne de la source. Si la distance parcourue double, la surface quadruple. L'intensité acoustique, c'est-à-dire la puissance par unité de surface, se divise donc par quatre. Doubler la distance en champ libre, c'est retirer 6 dB. Donc la perception du bruit décroît de 6 dB (l'énergie est divisée par 4) chaque fois que l'on double la distance entre la source sonore et le milieu récepteur. La pression sonore diminue de moitié quand on double la distance entre l'émetteur et le récepteur.

La première habitation est située à 100 m du site de trécouet. L'atténuation pour 118 m est de 20 db. Le niveau de bruit perceptible par le voisinage en situation extrême est de  $77 - 20 = 57$  db (cf figure ci-après).

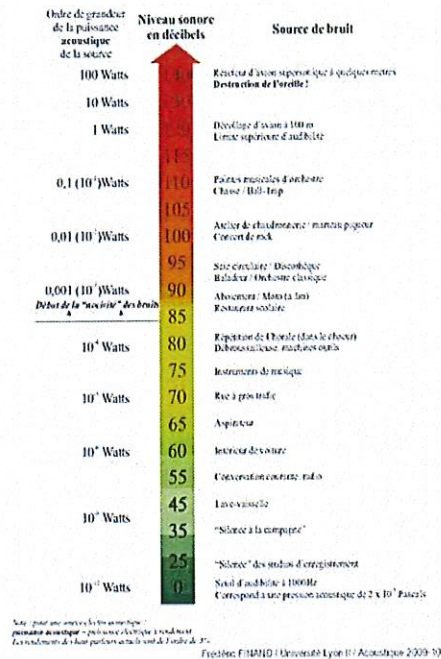


Figure 2 : Echelle des niveaux sonores

Nous sommes en dessous de la valeur limite de bruit fixé par la réglementation à 60 db. Nous soulignerons que lorsque l'on fait le tour des bâtiments sur le site de l'EARL FLEURY, on ne constate pas de sources bruits gênantes.

De même lorsque l'on est dans le village le plus près (village des landriais), on ne distingue pas le bruit de l'EARL FLEURY par rapport au fond sonore.

Description des mesures et équipement permettant de limiter les émissions sonores :

- La vitesse des engins de transport ou d'intervention pour les cultures est limitée sur les entrées des hameaux,
- Les engins agricoles et de transport utilisés respectent les prescriptions de l'arrêté interministériel du 18 mars 2002 relatif aux émissions sonores dans l'environnement des matériels destinés à être utilisés à l'extérieur des bâtiments.
- les accès aux bâtiments et au quai d'embarquement sont dégagés
- Il n'y a pas de sirène extérieure
- La FAF possède un caisson insonorisé et est située dans un local fermé.

## **16. Gestion des déchets (article 33, 34 et 35)**

La production de déchets sur le site de l'EARL est faible et difficilement quantifiable, les déchets présents sur le site sont triés et traités.

Principaux déchets sont les cadavres d'animaux (gestion équarrissage) et les DASRI (Déchet Activités de Soins à Risques Infectieux).

Type de déchets	Précautions	Mode de collecte	Lieu de collecte
Ordures ménagères	Sac étanche	Container	Déchetterie de RUFFIAC
Déchets assimilés à des ordures ménagères (plastique, verre, papier)	Sac « jaunes » étanches	Cage	Déchetterie de RUFFIAC
Déchets vétérinaires, médicaments	2 bacs étanches	Dépôt au vétérinaire	Vétérinaire
Déchets phytosanitaires	Stockage en local fermé	Collecte par le négociant	Dépôt fournisseur
Déchets type ferraille et bois, ne concernant pas les DASRI	Bac	Déchetterie	Collecte médicale
Cadavres d'animaux	Bac équarrissage	Équarrissage	SIFDA GUER
Huiles usagées et déchets d'hydrocarbures	Collecte systématique en bidon	Individuelle	Garagistes locaux

Tableau 14 : gestion des déchets

## **17. L'évaluation des incidences sur Natura 2000**

L'analyse de l'état initial a relevé la présence d'une zone Natura 2000 dans le périmètre éloigné de l'élevage :

Compte tenu des distances des 4 km séparant les parcelles du plan d'épandage et les 7,5 km séparant le site d'élevage de la 1<sup>ère</sup> zone Natura 2000, il est avéré que les activités d'élevage de l'installation classée ne peuvent être à l'origine d'impact significatif sur les espèces protégées qui y sont recensées.

## 18. Guide de justification de conformité de l'installation classée à l'arrêté du 27/12/2013 relatif au régime enregistrement des Installations Classées

<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<b>Article 1er</b>	Effectif porcin compris entre 450 et 2000 animaux équivalents et moins de 750 emplacements de reproducteurs : l'EARL FLEURY formule une demande pour un effectif de 1720 places de porcs charcutiers et 648 places de post-sevrage soit 1850 Animaux Equivalents Aucune justification n'est demandée	Page 1 : tableau Page 5 : demande d'enregistrement Page 6 : justificatif de la nomenclature
<b>Article 2 : Définitions</b>	Aucune justification n'est demandée	Voir en annexe de ce dossier l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
<b>Article 3 : Conformité de l'installation</b>	Aucune justification n'est demandée	Voir en annexe de ce dossier l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions applicables aux installations soumises à enregistrement
<b>Article 4 : Présence du dossier Installation Classée</b>	Aucune justification n'est demandée	L'exploitant tient à la disposition de l'inspecteur des installations classées l'ensemble des dossiers, plans et actes administratifs relatifs à l'installation
<b>Article 5 : Distance d'implantation pour les bâtiments</b>	Justification quant aux distances d'implantation : - Tiers, stades, campings : 100 mètres - points d'eau, puits et forages à – de 35 mètres - lieux de baignade : 200 mètres - zones de production conchylicole : 500 mètres - berges des cours d'eau : 35 mètres	118 mètres du 1 <sup>er</sup> tiers Voir page 8 + plan au 1/2000 <sup>ème</sup> indiquant les distances par rapport aux tiers Forage à 64 m Néant dans le périmètre d'étude, page 8 Voir plans au 1/2000 <sup>ème</sup> en annexe
<b>Article 6</b>	Intégration paysagère des installations	Description aux pages 9 à 12 du dossier Haies matérialisées sur les plans au 1/500 <sup>ème</sup> Photos 1 à 4
<b>Article 7 : les infrastructures agro écologiques</b>	Descriptions des mesures prévues (liste des infrastructures prévues, bandes enherbées reportées sur la cartographie du plan d'épandage Méthode utilisée pour la détermination du risque de transfert de phosphore dans le milieu : SIRIS.	Cartographie du plan d'épandage sur ortho photos plans mentionnant le bocage et les bandes enherbées en annexe Diagnostic du risque de transfert de phosphore dans le milieu en annexe vue aérienne du site et des abords au 1/1000 <sup>ème</sup> Page 10 et en annexe



<u>PRESCRIPTIONS</u>	<u>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</u>	<u>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</u>
<p><b>Article 8</b> : localisation des risques</p>	<p>Plan avec identification et localisation des ateliers ou stockages présentant un risque d'accident</p>	<p>Voir plans au 1/2000<sup>ème</sup> et 1/500<sup>ème</sup> : installations techniques et réseaux en annexe 2, qui mentionne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les bâtiments d'élevage et les fosses de stockage</li> <li>- Les adductions d'eau</li> <li>- Les ateliers</li> <li>- Les emplacements des extincteurs</li> <li>- L'emplacement du groupe électrogène</li> <li>- Les silos de stockage</li> <li>- Le hangar à matériel</li> <li>- Les réseaux d'eaux pluviales</li> <li>- Les réseaux de lisier</li> <li>- Les dépendances</li> <li>- Le forage et le puits</li> <li>- Les points de pompage de lisier</li> <li>- Les silos de stockage d'aliment</li> <li>- L'emplacement du bac d'équarrissage</li> <li>- Les stockages d'hydrocarbures</li> <li>- Le poste d'alimentation électrique</li> </ul>
<p><b>Article 9</b> : Etat des stocks de produits dangereux</p>	<p>Un plan des risques est situé en PJ N°3 (plan de masse). Le document unique d'évaluation des risques (DUER) est obligatoire dans toutes les entreprises dès l'embauche du premier salarié. Il n'y a pas de salarié sur l'élevage de l'EARL FLEURY. Cependant un DUER pourra être réalisé pour prévenir les risques professionnels encourus et les actions de prévention et de protection qui en découlent pour les membres de l'EARL.</p>	<p>Voir plans des installations techniques et réseaux en PJ N°3</p>
<p><b>Article 10</b> : Propreté de l'installation</p>	<p>Aucune justification demandée</p>	<p>Point vérifié lors des contrôles sur place des services des installations classées</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
<p><b>Article 11</b> : Aménagements</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Matériaux utilisés pour les sols et bas de murs et des dispositifs de collecte des effluents : béton banché.</li> <li>- Equipements de stockage et de traitement des effluents ; justification des mesures de sécurité pour les ouvrages de stockage à l'air libre des effluents liquides ; justification de la conformité au cahier des charges approprié ou de l'équivalence du dispositif.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Voir pages 14 à 15 : affectations des bâtiments mentionnant la catégorie d'animaux logés, leur nombre, le mode de logement, le type de déjections produite et le mode d'alimentation, avant et après projet</li> </ul>
<p><b>Article 12</b> (accessibilité)</p>	<p>Plans et descriptions des dispositions d'accessibilité prévues sur les plans de situation</p>	<p>Les accès sont mentionnés sur le plan des installations techniques et réseaux  Voir également page 14 le paragraphe relatif aux accès.  Les accès et les voies de communication sont également visibles sur les photos 1 à 4</p>
<p><b>Article 13</b> (moyens de lutte contre l'incendie)</p>	<p>L'installation disposera des moyens de lutte contre les incendies</p>	<p>Des extincteurs sont présents sur le site d'élevage.  Les dispositions relatives à la lutte anti incendie seront renforcées par la mise en place d'une réserve incendie sur le site : Page 17</p>
<p><b>Article 14</b> (installations électriques et techniques)</p>	<p>Le plan des installations techniques et réseaux mentionne l'ensemble des dispositifs installés</p>	<p>Les documents relatifs à la maintenance des appareils et équipements présents sur les sites d'élevage sont tenus à la disposition des inspecteurs des installations classées</p>
<p><b>Article 15</b> (dispositif de rétention)</p>	<p>Tout stockage de produits inflammables ainsi que les autres produits potentiellement dangereux pour l'environnement est associé à une cuve de rétention, ou dispositif équivalent</p>	<p>L'EARL ne dispose pas de cuve à fuel mais d'une cuve à gaz. Page 18</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
<p><b>Article 16</b> (Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables)</p>	<p>Liste des obligations qui s'appliquent directement à l'installation. Les différents plans et programmes relatifs à la préservation de l'environnement de l'exploitation sont décrits dans le dossier.</p>	<p>Le fonctionnement de l'installation est compatible avec les objectifs de qualité et de quantités de l'eau. Les objectifs de réduction de la pollution de d'eau par les nitrates sont appliqués, en zone vulnérable. Pages 19 à 21.</p> <p>Les apports en azote et en phosphore sont calculés en fonction des besoins des plantes (Plan de valorisation des effluents et bilans agronomiques) : voir bilans agronomiques et synthèse des balances globales azotées et pressions en phosphore pages 29 à 30 du dossier.</p>
<p><b>Article 17</b> (prélèvement d'eau)</p>	<p>Indication relative à la quantité d'eau prélevée : Lorsque l'installation est équipée d'un forage, le prélèvement doit être inférieur à 200 000 m<sup>3</sup> par an.</p>	<p>La consommation d'eau est abordée page 22 Pour l'élevage porcine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Avant-projet la consommation est de l'ordre de 3235 m<sup>3</sup> à l'année</li> <li>- Après projet la consommation d'eau est de 5232 m<sup>3</sup></li> </ul>
<p><b>Article 18</b> (ouvrages de prélèvements)</p>	<p>Les installations sont munies d'un dispositif totalisateur</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de prélèvement supérieur à 100 m<sup>3</sup> par jour, un relevé quotidien est nécessaire</li> <li>- En cas de prélèvement inférieur à 100 m<sup>3</sup> par jour, le relevé des consommations sera mensuel</li> </ul>	<p>Les installations sont équipées d'un compteur volumétrique. La consommation d'eau est consignée régulièrement dans un relevé qui sera tenu à la disposition de l'inspecteur des installations classées</p>
<p><b>Article 19</b> (forage)</p>	<p>Plan d'implantation et note descriptive des forages</p>	<p>Page 22</p>
<p><b>Article 20</b> (parcours extérieurs des porcs)</p>	<p>Plan des parcours avec identification des parcelles</p>	<p>Sans objet pour le présent dossier : les porcs sont logés en bâtiments dans le respect des normes relatives au bien-être animal</p>
<p><b>Article 21</b> (parcours extérieurs des volailles – article sans mesures réglementaires)</p>	<p>Pas de dispositions présentes pour cet article relatif aux parcours des volailles</p>	<p>Sans objet dans le présent dossier. L'élevage n'abrite pas de volailles</p>
<p><b>Article 22</b> (pâturage des bovins)</p>	<p>Dispositions relatives à l'abreuvement des bovins au pâturage</p>	<p>Sans objet dans le présent dossier</p>

PRESCRIPTIONS	JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT	REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES
Article 23 (effluents d'élevage)	Plan et note descriptive des réseaux de collecte des effluents Justification du dimensionnement des ouvrages de stockage des effluents, y compris la capacité de stockage des eaux de pluie qui ruissellent  La capacité de stockage après projet est de 13,2 mois.	Le réseau de collecte des effluents et les ouvrages de stockage sont présents sur le plan des installations techniques et réseaux La capacité de stockage est calculée aux pages 23 et 24.
Article 24 (rejet des eaux pluviales)	Description du réseau de collecte des eaux pluviales et du mode de stockage ou d'évacuation et plan (peut être le même que celui mentionné à l'article 5)	Le réseau de collecte des eaux pluviales est présent sur le plan des installations techniques et réseaux en annexe 2 La gestion des eaux pluviales est décrite en page 22 du dossier
Article 25 (eaux souterraines)	Aucune justification	
Article 26 (généralités)	L'épandage est réalisé par les éleveurs et par entreprises (CUMA et ETA)	Les pages 24 à 30 traitent du plan d'épandage
Article 27-1 (épandage généralités)	Aucune	Les pages 24 à 30 traitent du plan d'épandage
Article 27-2 (plan d'épandage)	Plan d'épandage conforme	Les pages 24 à 30 traitent du plan d'épandage
Article 27-3 (interdictions d'épandage et distances)	Cartographie des zones épandables délimitant les zones d'exclusion mentionnées à l'article 27-3	Les cartes du plan d'épandage mentionnent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identité de l'exploitant</li> <li>- Les numéros des ilots</li> <li>- Les pentes</li> <li>- Les exclusions</li> <li>- Les aptitudes à l'épandage</li> <li>- Les zones d'exclusion vis à des tiers, zones humides, cours d'eau</li> </ul> Les Listes parcellaires mentionnent : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le numéro d'ilot</li> <li>- La commune de l'ilot</li> <li>- L'occupation du sol</li> <li>- La surface totale</li> <li>- La nature du produit</li> <li>- La présence de bandes enherbées</li> <li>- Les surfaces exclues</li> <li>- Les raisons d'exclusion</li> <li>- Les surfaces épandables en fumier et lisier</li> <li>- Les aptitudes à l'épandage</li> </ul>

<b>PRESCRIPTIONS</b>	<b>JUSTIFICATION DANS LE DOSSIER ENREGISTREMENT</b>	<b>REFERENCES DES PAGES ET REMARQUES</b>
<b>Article 27-4</b> (dimensionnement du plan d'épandage)	Vérification, conformément à l'annexe I, des calculs d'apports d'azote organique (et le cas échéant de phosphore) ; vérification des calculs d'export par les plantes ; vérification de la cohérence globale et des calculs de dimensionnement y comprises les terres mises à disposition	Les pressions en éléments fertilisants sont en rapport avec les besoins des cultures : voir plan de valorisation des effluents et bilans agronomiques Synthèse à la page 30
<b>Article 27-5</b> (délais d'enfouissement)	Aucune	Les épandages sur terres nues sont suivis d'un enfouissement dans les 12 h pour les autres effluents et 24 h pour les fumiers de porcs et bovins
<b>Article 28</b> (stations ou équipements de traitement)	Aucune	
<b>Article 29</b> (compostage)		
<b>Article 30</b> (site de traitement spécialisé)	Liste des sites retenus et volumes prévisionnels livrés	Sans objet sur l'installation Classée
<b>Article 31</b> (odeurs, gaz, poussières)	Description des équipements et dispositifs et notamment : - liste des principales sources d'émissions odorantes vers l'extérieur, qu'elles soient continues ou discontinues, concentrées ou diffusées ; - document précisant les moyens techniques et les modes d'exploitation mis en œuvre pour limiter les émissions odorantes provoquées par l'installation.	Les bâtiments sont correctement ventilés. L'exploitant prend les dispositions appropriées pour atténuer les émissions d'odeurs, de gaz ou de poussières susceptibles de créer des nuisances de voisinage.
<b>Article 32</b> (bruit)	Description des équipements et dispositifs qui limitent le bruit et les vibrations	Le niveau sonore des bruits en provenance de l'élevage ne compromet pas la santé ou la sécurité du voisinage
<b>Article 33</b> (généralités)	Liste des différents déchets prévisibles et de leur mode de traitement	L'exploitant prend toutes les dispositions nécessaires dans la conception et l'exploitation de ses installations pour assurer une bonne gestion des déchets de son exploitation.
<b>Article 34</b> (stockage et entreposage de déchets)	Description des stockages prévus par type de déchets et sous-produits	L'exploitation dispose d'un bac équarrissage de 500 litres pour le stockage des cadavres avant enlèvement sur chaque site d'élevage.
<b>Article 35</b> (élimination)	Description des modalités d'entreposage des cadavres et sous-produits.	Les cadavres de l'élevage sont enlevés par la saria.
<b>Article 36</b> (parcours et pâturage pour les porcs)	Aucune	Sans objet dans le dossier, les porcs sont logés en bâtiment
<b>Article 37</b> (cahier d'épandage)	Aucun	Le cahier de fertilisation et d'enregistrement des épandages est à disposition des inspecteurs des installations classées
<b>Article 38</b> (stations ou équipements de traitement)	Aucune	Sans objet dans le dossier.
<b>Article 39</b> (compostage)	Aucun	Sans objet dans le présent dossier

## Conclusion

---

Nous souhaitons par la présente étude avoir apporté les précisions nécessaires à l'instruction du dossier.

Nous prenons l'engagement de conduire notre élevage de la façon dont nous l'avons décrite. Nous sommes disposés à améliorer du mieux que possible nos installations afin de répondre à l'évolution de la réglementation.

Fait à RUFFIAC , le 16/06/2021

Pour l'EARL FLEURY

Michaëlle GUILLEMOT



## Annexes de la pièce jointe N°6

- Prédexel : Calcul des capacités de stockage de l'exploitation avant et après projet
- Liste parcellaire avec le risque érosif du pétitionnaire EARL FLEURY
- Liste parcellaire avec le risque érosif du prêteur SCEA GUILLEMOT
- Liste parcellaire avec le risque érosif du prêteur Alain GERNIER
- Liste parcellaire avec le risque érosif du prêteur EARL COUEDELO ROUSSEL
- Plan d'épandage au 1/25000<sup>ème</sup> avec le parcellaire et les zones naturelles
- Plan d'épandage au 1/500<sup>ème</sup>
- Carte au 1/25000<sup>ème</sup> avec les zones humides
- PVEF du pétitionnaire EARL FLEURY
- PVEF du prêteur SCEA GUILLEMOT
- PVEF du prêteur Alain GERNIER
- PVEF du prêteur EARL COUEDELO ROUSSEL
- Convention d'épandage entre l'EARL FLEURY et la SCEA GUILLEMOT
- Convention d'épandage entre l'EARL FLEURY et Alain GERNIER
- Convention d'épandage entre l'EARL FLEURY et l'EARL COUEDELO ROUSSEL

## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 41800911400012

PACAGE 056034616

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale EARL FLEURY

Adresse trécouet

Commune 56140

Ruffiac

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

## Site d'élevage concerné

Adresse trécouet

Commune 56140

Ruffiac

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012  
au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Zone du programme d'actions nitrates A

Petite région agricole Région centrale

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage règlementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	68	85	106	102	59	28	0	0	0	0	0
Autres surfaces	32	68	85	106	102	59	34	30	34	19	19	17



## Récapitulatif des informations saisies

## Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Truies allaitantes	28	Cases caillebotis	
Truies sauf allaitantes	95	Caillebotis	
Porcelets en post sevrage	430	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	452	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	140	Litière accumulée paille	Fin de bande (2 mois ou plus)

## Porcins - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs  Couverte

## Surface existante

Surface totale 

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

 Couverte Fosse sous caillebotis (stockage intégral) Géomembrane Poche de stockageHauteur totale Garde 

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

Préfosse(s) Volume utile Fosse(s) Volume utile Volume total 

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie) Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

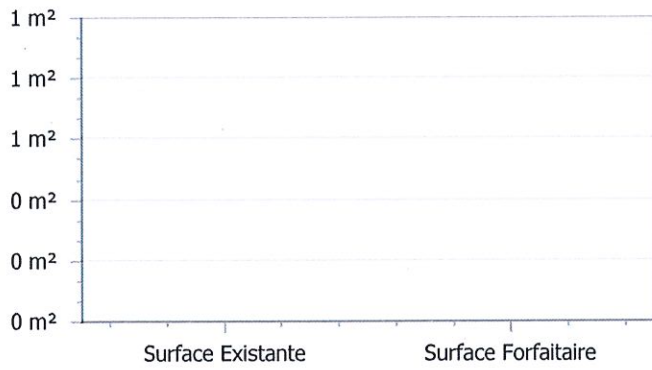
D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

## Résultats

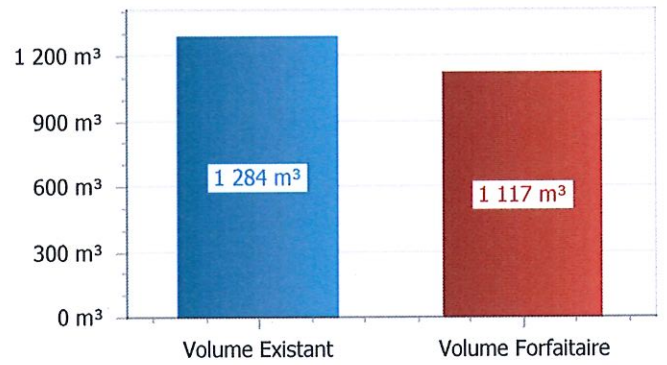
### Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

#### Porcins

##### Fumière



##### Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

## Résultats

## Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (\*)

## Porcins

	Existante		Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Ct	Cu
<b>Fumière non couverte sans murs</b>	0 m <sup>2</sup>				0 m <sup>2</sup>	
<b>Fosse non couverte</b>		1 284 m <sup>3</sup>	1 117 m <sup>3</sup>	663 m <sup>3</sup>	1 117 m <sup>3</sup>	0 m <sup>3</sup>

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Porcins

Fumière non couverte sans murs

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

Surface totale existante

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Litière accumulée paille	Fumier de litière accumulée	Fin de bande (2 mois ou plus)	140	2,0 mois	0,0 m <sup>3</sup>

## Fosse non couverte

Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates

1 117 m<sup>3</sup>

Volume utile préfosse(s)

Volume utile fosse(s)

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		452	7,5 mois	366,1 m <sup>3</sup>
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		430	7,5 mois	232,2 m <sup>3</sup>
Truies sauf allaitantes	Caillebotis	Lisier (p)		95	7,5 mois	256,5 m <sup>3</sup>
Truies allaitantes	Cases caillebotis	Lisier (p)		28	7,5 mois	113,4 m <sup>3</sup>
	Fumière non couverte	pluie sur fumière			7,5 mois	0,0 m <sup>3</sup>
		pluie sur fosse			7,5 mois	148,7 m <sup>3</sup>

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).

## Récapitulatif des informations saisies

## Exploitation, site d'élevage, durées de stockage et données météo

## Exploitation

SIRET 41800911400012

PACAGE 056034616

Régime de l'élevage ICPE enregistrement

Raison sociale EARL FLEURY

Adresse trécouet

Commune 56140

Ruffiac

Téléphone

Mobile

Télécopie

Adresse électronique

## Site d'élevage concerné

Adresse trécouet

Commune 56140

Ruffiac

## Situation

Zone vulnérable nitrates Zone vulnérable antérieure à 2012

Zone du programme d'actions nitrates A

au vu du classement en vigueur, arrêté par le préfet de bassin

Petite région agricole Région centrale

Bassin Loire-Bretagne

## Durées de stockage règlementaires

## Durées forfaitaires de stockage requises en application du programme d'actions nitrates

Atelier		Temps passé hors bâtiments	Durée forfaitaire de stockage*** selon le type de fertilisant azoté	
			Type I *	Type II **
Bovins, ovins, caprins	Lait	3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		plus de 3 mois	4,0 mois	4,5 mois
	Allaitant	7 mois ou moins	5,0 mois	5,0 mois
		plus 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Bovins à l'engrais		3 mois ou moins	5,5 mois	6,0 mois
		de 3 à 7 mois	5,0 mois	5,0 mois
		plus de 7 mois	4,0 mois	4,0 mois
Porcs			7,0 mois	7,5 mois
Volailles				7,0 mois
Autres espèces			6,0 mois	6,0 mois
Autres effluents stockés seuls				4,0 mois

## Durées de stockage requises au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Type de déjection	Durée
Fumiers compacts	2 mois
Fumiers compacts de volailles	0 mois
Autres effluents liquides	7,5 mois
Autres effluents solides	4 mois

Ces durées sont utilisées pour les exploitations (hors jeune agriculteur) situées dans les nouvelles zones vulnérables (2012 ou 2015) pour estimer les capacités de stockage potentiellement admissible au financement

\* Type I (fumiers d'herbivores et de porcins...) \*\* Type II (lisiers, fientes et fumiers de volailles...)

\*\*\* en mois de production d'effluents d'élevage

## Données météo

Hauteur de pluie à stocker (mm/m<sup>2</sup>) sur surfaces non couvertes

	Sep	Oct	Nov	Déc	Jan	Fév	Mar	Avr	Mai	Jun	Jul	Aou
Fosses	0	68	85	106	102	59	28	0	0	0	0	0
Autres surfaces	32	68	85	106	102	59	34	30	34	19	19	17

## Récapitulatif des informations saisies

## Porcins

Animaux	Nb places	Mode de logement	Curage litière accumulée
Porcelets en post sevrage	648	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	1584	Caillebotis	
Porcs à l'engrais	136	Caillebotis	

## Porcins - Stockage des déjections et des effluents

## Fumière

## Caractéristiques de la fumière

Nombre de murs

Couverte

## Surface existante

Surface totale

## Fosse

## Caractéristiques de la fosse

Couverte

Fosse sous caillebotis (stockage intégral)

Géomembrane

Poche de stockage

Hauteur totale

Garde

## Volume existant

Le volume utile correspond au volume réel de l'ouvrage moins la garde (d'une hauteur de 0,25 à 0,5m) – voir dossier Installation classée.

**Préfosse(s)**      Volume utile

**Fosse(s)**      Volume utile       Volume total

## Autres apports d'eaux souillées

Si, en plus des effluents liquides provenant du bâtiment d'élevage et de la fumière, la fosse reçoit d'autres eaux souillées, précisez soit la surface des autres aires bétonnées non couvertes apportant ces eaux souillées supplémentaires, soit le volume d'eaux souillées reçu.

Surfaces non couvertes (pluie)

Volume reçu d'autres eaux souillées

## Avertissement

Rappel : Afin d'être directement utilisable par le plus grand nombre, le Pré-Dexel s'appuie sur des hypothèses simplificatrices. Ainsi, pour chaque grand type de production animale (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), seuls deux ouvrages de stockage sont considérés (une plateforme de stockage des fumiers et une fosse de stockage des effluents liquides), et le Pré-Dexel estime les volumes et surfaces nécessaires pour que tous les effluents produits par les ateliers concernés soient stockés sur ces deux ouvrages. Les principales caractéristiques de chacun de ces ouvrages sont saisies et prises en compte (nombre de mur et hauteur des murs, couverture, pente arrière pour les plateformes de stockage des fumiers ; type de fosse et couverture pour les fosses de stockage des effluents liquides).

Par conséquent, si pour un grand type de production animale donné (ruminants et équins, porcins, volailles et lapins), différents ouvrages de stockage de caractéristiques très différentes sont présents sur votre exploitation, le résultat d'une estimation Pré-Dexel unique ne sera pas pertinent. Il est alors conseillé :

- d'effectuer plusieurs estimations Pré-Dexel : une par groupe d'ouvrage de stockage de même type,
- ou de faire appel à un technicien pour qu'il réalise un DeXeL, qui prendra en compte l'ensemble des spécificités de votre exploitation.

D'autres hypothèses simplificatrices sont retenues concernant le type de fumier produit sur l'exploitation ou la conduite de l'atelier porcs ; leurs impacts sur les résultats sont indiqués dans les résultats (feuille « Détail du calcul des capacités de stockage »)

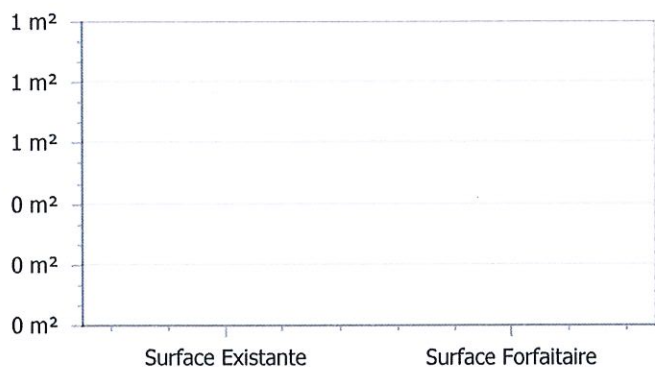


Résultats

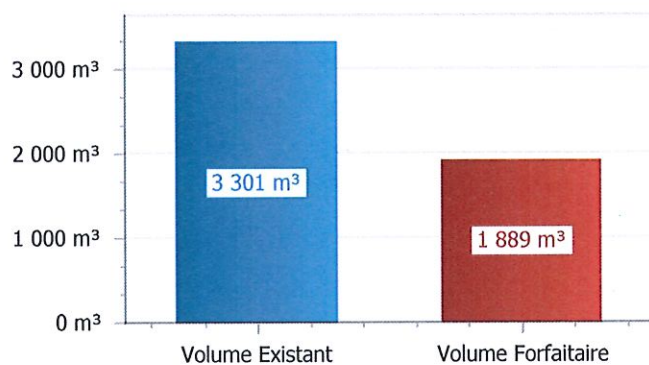
Capacités de stockage existantes et capacités forfaitaires requises en application du programme d'actions nitrates

Porcins

Fumière



Fosse - Volume utile



✓ La capacité utile existante est suffisante

## Résultats

## Synthèse des capacités - Zone vulnérable antérieure à 2012 (\*)

## Porcins

	Existante		Réglementaire (1)		A créer	
	Totale	Utile	Forfaitaire PA nitrates	ICPE Aut. ou Enr. (2)	Totale	Utile
	Et	Eu	Rf	Ric	Ct	Cu
<b>Fumière non couverte sans murs</b>	0 m <sup>2</sup>				0 m <sup>2</sup>	
<b>Fosse non couverte</b>		3 301 m <sup>3</sup>	1 889 m <sup>3</sup>	164 m <sup>3</sup>		0 m <sup>3</sup>
				1 889 m <sup>3</sup>		

(\*) Au vu du classement arrêté par le préfet de bassin et en vigueur.

(1) pour les fumières : capacités totales ; pour les fosses : capacités utiles.

(2) pour les élevages relevant du régime ICPE Autorisation ou Enregistrement : prise en compte de la capacité de stockage indiquée dans l'arrêté de prescriptions ICPE propre à l'élevage, qui doit également être respectée.

NB: Pour les dossiers déposés après le 30 septembre 2016 dans les zones vulnérables 2012, la capacité non éligible correspond aux capacités forfaitaires exigées au titre du programme d'actions national.

## Résultats

## Détail du calcul des capacités de stockage

## Porcins

Fosse non couverte	Capacité forfaitaire programme d'actions nitrates				1 889 m <sup>3</sup>
--------------------	---	--	--	--	----------------------

Volume utile préfosse(s) 2 386 m<sup>3</sup>Volume utile fosse(s) 3 301 m<sup>3</sup>

Animaux	Mode de logement ou type d'apport d'effluent	Déjection ou effluent	Curage litière accumulée	Nombre de places ou référence	Durée de stockage PA nitrates	Capacité utile forfaitaire PA nitrates
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Auge + abreuvoir intégré	Lisier (p)		136	7,5 mois	92,5 m <sup>3</sup>
Porcs à l'engrais	Caillebotis - Alimentation soupe	Lisier (p)		1584	7,5 mois	1 283,0 m <sup>3</sup>
Porcelets en post sevrage	Caillebotis	Lisier (p)		648	7,5 mois	349,9 m <sup>3</sup>
		pluie sur fosse			7,5 mois	164,0 m <sup>3</sup>

Les références retenues sont pour une sortie du post-sevrage à 31 kg.

Auge + abreuvoir intégré : aucun autre abreuvoir en dehors de l'auge d'alimentation.

Lisier flottant : ne concerne pas l'utilisation seule d'eaux résiduaires ou de lavage.

L'intégralité du volume de préfosse indiqué est considéré comme volume de stockage. Les effluents transitant par la ou les préfosse sont signalés par (p).

## Etude de l'aptitude et du risque érosif

### EARL FLEURY trécouet 56140 RUFFIAC

N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif					Risque érosif
							Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2	
1	Culture	17,53	0,98	16,55	Tiers, projet	2	20 à 200 m	3 à 5	> 150m	Talus ou haie	/	Moyen
2	Culture+prairie	12,38	3,21	9,17	Tiers, ruisseau	1	< 20 m	<3	> 150m	Bande enherbée	Bois	Moyen
3	Culture	3,64	0,72	2,92	Ruisseau	1	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Faible
4	Culture	4,69	0,29	4,40	Tiers	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Faible
5	Culture+prairie	1,66	0,04	0,82	Tiers	1	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
6	Culture	3,42	0,43	2,99	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
7	Culture	2,23	0,32	1,91	Etang, Ruisseau	2	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
8	Culture	0,21	0,21	0,00	/	2	> 200 m	<3	< 50m	Pas d'épandage	Bois	Faible
9	Culture	1,51	0,00	1,51	/	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible
10	Culture	1,24	0,00	1,24	/	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible

<b>Total</b>	<b>48,51</b>	<b>7,00</b>	<b>41,51</b>
--------------	--------------	-------------	--------------

## Etude de l'aptitude et du risque érosif

### SCEA GUILLEMOT la roche blanche 56140 RUFFIAC

N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif					Risque érosif
							Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2	
1	Culture	2,95	0,33	2,62	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	< 3	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
2	Culture	2,20	0,00	2,20	/	2	> 200 m	< 3	50 à 150m	Bois	/	Faible
3	Culture	4,86	2,98	1,88	Tiers, ruisseau	1	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
4	Culture	14,54	1,87	12,67	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	< 3	> 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
5	Culture	2,80	0,04	2,80	/	2	20 à 200 m	< 3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
6	Culture	1,39	0,01	1,38	Tiers	1	> 200 m	< 3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
7	Culture	2,44	0,00	2,44	/	2	> 200 m	< 3	50 à 150m	Bois	/	Faible
8	Culture	2,35	0,00	2,35	/	2	20 à 200 m	< 3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
9	Culture	8,56	0,95	7,61	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
10	Culture	2,79	0,64	2,15	Tiers, verger	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Bois	Moyen
11	Culture	1,71	0,83	0,88	Ruisseau	2	< 20 m	< 3	< 50m	Bande enherbée	/	Faible
12	Culture	3,36	0,06	3,30	Ruisseau	2	< 20 m	< 3	< 50m	Bande enherbée	/	Faible
13	Culture	1,77	0,35	1,42	Tiers	2	20 à 200 m	< 3	50 à 150m	/	/	Faible
14	Culture	3,21	0,20	3,01	Tiers	2	20 à 200 m	< 3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
15	Culture	10,00	0,42	9,58	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	< 3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
18	Culture	0,73	0,07	0,66	Ruisseau	2	< 20 m	< 3	< 50m	Bande enherbée	/	Faible

<b>Total</b>	<b>65,66</b>	<b>8,71</b>	<b>56,95</b>
--------------	--------------	-------------	--------------

## Etude de l'aptitude et du risque érosif

### GERNIER Alain villeneuve 56910 SAINT NICOLAS DU TERTRE

N° ILOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif					Risque érosif
							Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2	
1	Culture	6,72	1,15	5,57	Tiers	2	20 à 200 m	<3	> 150m	Talus ou haie	/	Faible
2	Culture	1,83	0,00	1,83	/	2	> 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
3	Culture	2,97	0,42	2,55	Tiers	1	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
4	Culture	0,35	0,35	0,00	Tiers	2	20 à 200 m	<3	< 50m	Pas d'épandage	/	Faible
5	Culture	1,70	0,07	1,63	Tiers	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
6	Culture	3,69	0,00	3,69	/	2	20 à 200 m	<3	> 150m	Talus ou haie	/	Faible
7	Culture	0,38	0,00	0,38	/	2	> 200 m	<3	< 50m	Bois	/	Faible
9	Culture	4,72	0,00	4,72	/	1	20 à 200 m	3 à 5	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
10	Culture	1,60	0,00	1,60	/	1	> 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible
11	Culture	1,68	0,00	1,68	/	1	> 200 m	3 à 5	50 à 150m	/	/	Faible
12	Culture	1,29	1,29	0,00	Ruisseau	0	< 20 m	<3	< 50m	Pas d'épandage	/	Faible
13	Culture	2,74	0,00	2,74	/	1	20 à 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible

<b>Total</b>	<b>29,67</b>	<b>3,28</b>	<b>26,39</b>
--------------	--------------	-------------	--------------

Etude de l'aptitude et du risque érosif

EARL COUEDELO ROUSSEL rangera 56140 RUFFIAC

N° /LOT	Occupation du sol	SAU	Exclusion	SPE	SDN	Motifs d'exclusion	Aptitude	Risque érosif					Risque érosif
								Distance à l'eau	Pente	Longueur Pente	Mesure compensatoire 1	Mesure compensatoire 2	
1	Culture+prairie	12,22	0,39	11,83	11,83	Tiers, forage	1	20 à 200 m	3 à 5	> 150m	Talus ou haie	/	Moyen
2	Culture	5,31	0,01	5,30	5,30	Forage	1	20 à 200 m	3 à 5	> 150m	Talus ou haie	/	Moyen
3	Culture+prairie	17,96	3,50	14,46	17,96	Ruisseau, tiers	1	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
4	Culture	3,26	0,73	2,53	2,53	Ruisseau	1	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
5	Prairie	5,18	0,00	5,18	5,18	/	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
6	Culture	3,10	0,62	2,48	2,48	Ruisseau	2	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
7	Prairie	0,50	0,00	0,50	0,50	/	1	20 à 200 m	<3	< 50m	Bois	/	Faible
8	Culture	5,27	0,00	5,27	5,27	/	2	> 200 m	<3	> 150m	/	/	Faible
9	Culture+prairie	16,87	0,31	16,56	16,56	Tiers	2	> 200 m	<3	> 150m	/	/	Faible
10	Prairie	0,18	0,18	0,00	0,00	Tiers	2	> 200 m	<3	< 50m	/	/	Faible
11	Prairie	0,88	0,03	0,85	0,85	Tiers	2	> 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible
12	Culture	0,74	0,12	0,62	0,62	Tiers	2	> 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
13	Culture	2,15	0,00	2,15	2,15	/	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
14	Culture	1,75	0,00	1,75	1,75	/	1	20 à 200 m	3 à 5	50 à 150m	Talus ou haie	Bois	Faible
15	Culture	2,77	0,31	2,46	2,46	Ruisseau	2	< 20 m	3 à 5	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
16	Prairie	1,74	0,62	1,12	1,12	Ruisseau	2	< 20 m	<3	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
17	Culture	2,49	0,00	2,49	2,49	/	2	< 20 m	3 à 5	50 à 150m	Bande enherbée	/	Moyen
18	Culture	2,31	0,00	2,31	2,31	/	2	> 200 m	3 à 5	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
19	Culture	0,95	0,00	0,95	0,95	/	2	20 à 200 m	<3	< 50m	/	/	Faible
20	Culture	1,00	0,19	0,81	0,81	Tiers, ruisseau	2	< 20 m	3 à 5	50 à 150m	Bande enherbée	Talus ou haie	Moyen
21	Culture	0,73	0,29	0,44	0,44	Tiers	2	> 200 m	3 à 5	50 à 150m	/	/	Faible
22	Culture	1,39	0,22	1,17	1,17	Tiers	2	> 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible
23	Culture	2,87	0,00	2,87	2,87	/	2	> 200 m	<3	> 150m	/	/	Faible
24	Culture	7,92	0,00	7,92	7,92	/	2	> 200 m	<3	> 150m	/	/	Faible
25	Culture+prairie	6,60	1,82	4,78	6,60	Etang, pente	1	< 20 m	> 5	50 à 150m	Pas d'épandage	/	Fort
26	Prairie	1,51	1,51	0,00	1,51	Pente	0	20 à 200 m	> 5	50 à 150m	Pas d'épandage	/	Moyen
27	Culture+prairie	14,33	1,18	13,15	14,33	Tiers	2	20 à 200 m	3 à 5	> 150m	Talus ou haie	/	Moyen
28	Culture	2,20	0,51	1,69	1,69	Tiers	2	> 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible

29	Culture	1,25	0,37	0,88	0,88	Tiers	2	> 200 m	<3	50 à 150m	/	/	Faible
30	Prairie	1,35	0,39	0,96	0,96	Tiers	2	20 à 200 m	<3	50 à 150m	Talus ou haie	/	Faible
31	Prairie	1,29	1,29	0,00	0,00	Tiers, hydromorphie	0	< 20 m	<3	< 50m	Pas d'épandage	/	Faible





<b>Total</b>	<b>128,07</b>	<b>14,59</b>	<b>113,48</b>	<b>121,49</b>
--------------	---------------	--------------	---------------	---------------



# PLAN D'EPANDAGE

LEGENDE 1/25000ème

## Parcelles exploitées par :

	EARL FLEURY
	EARL COUEDELO ROUSSEL
	SCEA GUILLEMOT
	GERNIER Alain

## Zones protégées et réglementaires

	Natura 2000
	Znieff 1
	Znieff 2
	Périmètre de protection de captage